



# Assemblée générale

Vingt-troisième session extraordinaire

**8<sup>e</sup>** séance

Jeudi 8 juin 2000, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

## Point 3 de l'ordre du jour (suite)

### Pouvoirs des représentants à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

#### b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/S-23/7)

**Le Président (parle en anglais)** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 15 de son rapport (A/S-23/7). La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution S-23/1).

**Le Président (parle en anglais)** : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

## Points 8 et 9 de l'ordre du jour (suite)

### Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application des 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing

#### Nouvelles mesures et initiatives visant à surmonter les obstacles à l'application du Programme d'action

**Le Président (parle en anglais)** : L'Assemblée va d'abord entendre une déclaration de S. E. Mme Tembé Ashira Assih-Aïssah, Ministre des affaires sociales et de la promotion de la femme du Togo.

**Mme Assih-Aïssah (Togo)** : Monsieur le Président, avant toute chose, permettez-moi de vous transmettre les salutations cordiales du Président de la République togolaise, le Général Gnassingbé Eyadéma, du Gouvernement et du peuple togolais.

Je tiens également, au nom de la délégation qui m'accompagne et en mon nom personnel, à vous témoigner notre satisfaction pour la manière fort remarquable avec laquelle vous dirigez nos travaux.

Parce qu'elle constitue un jalon supplémentaire posé dans le prolongement des actions menées par la communauté internationale pour améliorer la condition des filles et des femmes en ce début du troisième millénaire, la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies revêt une importance toute particulière pour le Gouvernement togolais. Conformément aux engagements souscrits à Beijing tout comme à travers les instruments internationaux pertinents en la matière, celui-ci déploie des efforts incessants pour assurer aux filles et aux femmes un développement harmonieux et intégral par la création d'un environnement plus adéquat, propice à l'émergence des chances et des opportunités.

Garantir aux femmes la pleine citoyenneté et la jouissance de leurs droits fondamentaux sur un pied

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



d'égalité par rapport aux hommes est donc devenu l'une des préoccupations majeures de notre politique de développement. Aussi les engagements pris se sont-ils traduits non seulement par la mise sur pied d'un Comité national de suivi de la Plate-forme d'action mondiale de Beijing, mais aussi par l'élaboration d'un plan d'action national étalé sur cinq ans, qui a retenu sept orientations prioritaires dont l'éducation, la santé, les droits des femmes et l'emploi.

Mais encore faut-il souligner que la promotion du statut des femmes requiert nécessairement la collaboration des hommes, le partenariat entre l'État et la société civile, de même que la coopération des partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement, notamment les institutions du système des Nations Unies!

Dans cette optique, nous avons privilégié l'interdisciplinarité et l'interaction au sein du Comité national en y intégrant des représentants des structures de l'État, des organisations non gouvernementales, des associations féminines et des organismes de l'ONU comme le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ce choix stratégique a renforcé la solidarité et la coordination, de même qu'il a permis une meilleure vision de la problématique femme et une synergie d'action en la matière.

Dans le même ordre d'idées et parallèlement au processus de décentralisation engagé par mon pays depuis plusieurs années, le Comité national de suivi de Beijing est relayé au niveau des préfectures et sous-préfectures par des comités locaux composés d'hommes et de femmes provenant d'horizons socio-professionnels diversifiés. Cette couverture nationale a permis une réelle prise de responsabilité et une participation communautaire effective des populations à la base.

Qu'il me soit permis d'exposer brièvement quelques progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial de Beijing à travers notre Plan d'action. Ces progrès sont sans nul doute insuffisants, mais tangibles. Je reste cependant optimiste quant à leurs effets positifs sur la condition des filles et des femmes, au regard de la volonté politique du Gouvernement togolais de combattre toutes les inégalités et les injustices persistant à leur encontre et compte tenu de la détermination ferme et sans cesse croissante des

femmes de s'affranchir de la discrimination sexuelle et de la pauvreté.

Considérant que l'analphabétisme des femmes constitue l'un des principaux obstacles à l'égalité, au développement et à la paix, le Gouvernement togolais a fait de l'éducation des filles, de l'alphabétisation fonctionnelle et de la formation professionnelle des femmes le fer de lance de notre Plan d'action. Il est réjouissant de souligner que le Gouvernement a, au prime abord, défini des orientations claires et précises en prenant des mesures spécifiques. Le recours à la discrimination positive en matière d'éducation s'est donc avéré nécessaire pour encourager la scolarisation et la scolarité des filles, notamment dans les zones rurales. Un autre avantage de cette mesure est qu'elle vise à lutter contre les mariages précoces.

De ce fait, le Gouvernement togolais a allégé les frais de scolarité des filles dans les premiers degrés de l'enseignement en même temps qu'il a favorisé l'octroi de bourses d'études à celles qui accèdent à l'Université. C'est le lieu de mettre en exergue l'action complémentaire de plusieurs partenaires du développement qui, par des programmes spéciaux, contribuent à l'amélioration de la qualité des infrastructures scolaires, à la formation des enseignants et au parrainage des élèves pauvres des zones rurales par l'octroi de matériel didactique, de fournitures scolaires et d'uniformes.

Les violences faites aux femmes sont une réalité que nul ne peut plus nier et qu'il faut à tout prix combattre si nous voulons instaurer un climat de paix et de prospérité. C'est pourquoi, dans nos stratégies, nous nous appuyons sur des approches novatrices telles que l'IEC et les sexospécificités pour sensibiliser les différentes catégories sociales à l'impérieuse urgence de mettre fin aux pratiques néfastes à la santé de la femme, lesquelles constituent de graves violations des droits de l'homme.

Dans cette optique, le Gouvernement togolais a pris une mesure courageuse avec la promulgation de la loi du 17 novembre 1998 portant interdiction des mutilations féminines, dont sont victimes près de 12 % des filles et des femmes togolaises. Ainsi, le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme, de concert avec les Ministères de la santé, de la justice, et de l'intérieur et de la sécurité, et en association avec les organisations non gouvernementales, a lancé une vaste campagne d'information et de vulgarisation de ladite loi.

Récemment encore, nous avons organisé deux journées d'étude sur les violences faites aux femmes à l'intention du bureau des chefs traditionnels et des directeurs régionaux et préfectoraux.

Dans la même foulée, une vaste opération de sensibilisation est menée sur l'ensemble du territoire national pour lutter contre le trafic et l'exploitation du travail des enfants. À cet égard, le Togo se félicite d'avoir abrité, du 2 au 5 mai dernier, la réunion régionale des ministres de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les droits des enfants et des femmes, organisée par l'UNICEF. Cette réunion, qui a lancé le Mouvement global pour les enfants, a formulé une série de recommandations contenues dans une Plate-forme dite de Lomé.

Au plan du renforcement du pouvoir économique des femmes, la question de l'accès des femmes aux moyens de production tels le crédit, la terre, la technologie appropriée et les intrants agricoles, trouve progressivement des réponses dans la mise de microcrédits à la disposition des femmes. Il importe d'indiquer, à ce sujet, que le Gouvernement togolais a mis en place un programme d'appui aux structures mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit. En 1998, on dénombrait déjà 51 structures de financement décentralisées.

On trouve ainsi dans le milieu rural des groupements féminins qui font l'objet d'un encadrement technique, assuré par des structures de l'État et des organisations non gouvernementales. Il s'est également développé çà et là des mutuelles d'épargne et de crédit qui offrent aux femmes rurales des opportunités leur permettant d'améliorer la productivité et d'augmenter leurs revenus.

Eu égard au dynamisme des femmes, à leur sens aigu des affaires et à leur promptitude à rembourser les prêts consentis, la perspective de développer l'entrepreneuriat féminin par la création de petites et moyennes entreprises et, à terme, d'une banque polarise l'attention des pouvoirs publics. Des études sont en cours de finalisation et devront dans un proche avenir aboutir à des décisions concrètes.

Au plan politique, les femmes sont conscientes que leur participation effective à la gestion de la chose publique est désormais indispensable. D'où le renforcement du tissu associatif féminin à travers la création de réseaux.

La promotion effective de l'égalité entre les hommes et les femmes, la contribution au développement humain et à une paix durable passent nécessairement par la mise en oeuvre de politiques nationales soutenues favorisant l'accès des jeunes filles à l'éducation et à la formation, par le renforcement du pouvoir économique des femmes, par l'application rigoureuse de mesures tendant à l'éradication des violences imposées aux femmes, tout autant que par l'adoption de stratégies impliquant la pleine participation des femmes à la gestion des affaires de la Cité.

Mais il importe de reconnaître que, si louables que soient les efforts déployés par nombre de pays, ceux-ci ne parviendront assurément pas à atteindre les objectifs fixés à Beijing sans la solidarité internationale. Tous, gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales, sociétés civiles, prenons, au terme de cette session extraordinaire, l'engagement de tout mettre en oeuvre afin que le début du troisième millénaire voie la consécration des femmes sur tous les plans. Ensemble, faisons en sorte que, plus que jamais, la condition des femmes s'améliore et que, partout dans le monde, des hameaux les plus reculés aux grandes métropoles, les femmes ne pâtissent plus des violences, des conséquences des conflits armés, des maladies, de l'analphabétisme, de l'ignorance et de la pauvreté.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Tadelech Michael, Ministre du sous-secteur des affaires féminines du Cabinet du Premier Ministre de l'Éthiopie.

**Mme Michael** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : C'est véritablement un grand honneur pour moi, en tant que chef de la délégation éthiopienne, que de prendre la parole devant cette assemblée pour la session extraordinaire Beijing+5 tant attendue, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ».

Je tiens également, au nom de ma délégation, à exprimer ma profonde reconnaissance pour tous les préparatifs de cette conférence au cours desquels l'Éthiopie a également eu l'occasion d'accueillir à Addis-Abeba, du 22 au 26 novembre 1999, la sixième Conférence régionale africaine sur Beijing+5.

Permettez-moi aussi de vous transmettre les chaleureuses salutations des Éthiopiennes qui ont exercé leur droit de vote, grâce auquel tout le mois de mai a été marqué par la démocratie et la victoire, ce qui a

permis au Gouvernement et au peuple éthiopiens de centrer à nouveau leurs activités sur le développement.

Mon gouvernement réaffirme son engagement à l'égard de la promotion de la condition de la femme grâce à l'application de tous les instruments des droits de l'homme et traités pertinents, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que l'Éthiopie a signée en 1981, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Bien que les institutions gouvernementales jouent un rôle crucial dans la mise en oeuvre de la politique nationale à l'égard des femmes et du Programme d'action de Beijing, on reconnaît que les organisations non gouvernementales et les organisations féminines ont aussi un rôle important à jouer dans la réussite de la mise en oeuvre du Programme d'action. Des stratégies ont également été mises au point pour une coopération commune entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales par le biais du Bureau des affaires féminines et des organisations non gouvernementales. Les stratégies mises au point portent essentiellement sur l'intégration des sexes, les campagnes de persuasion, le renforcement des capacités et l'appui aux organisations locales de femmes, ainsi que sur l'établissement de réseaux.

Au point où nous sommes actuellement parvenus, il est tout aussi important d'intégrer les sexes dans les autres efforts de développement sectoriel et de promouvoir des activités différenciées par sexe si l'on veut véritablement introduire des changements dans les vies de la majorité des femmes. Il faut donc également soutenir les programmes différenciés par sexe et y prêter attention.

Conformément à l'engagement qu'il a pris, le Gouvernement éthiopien s'est efforcé de réaliser la Déclaration et le Programme d'action de Beijing qui ont énoncé 12 domaines critiques auxquels les pays Membres des Nations Unies doivent accorder leur attention. La plupart des problèmes qui ont été soulevés et adoptés en tant que domaines critiques ont été examinés par le Gouvernement éthiopien et se sont vu accorder une priorité de premier plan, conformément aux programmes de reconstruction et de développement de notre pays concernant notamment l'atténuation de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'éducation et les programmes de santé et de développement du secteur rural.

En ce qui concerne la pauvreté, afin de se défaire des séquelles du passé et d'améliorer la situation socioéconomique de la population, mon Gouvernement a formulé des politiques saines et mis au point des programmes viables. Le premier programme de relance économique, lancé au début de 1992, et ensuite le programme quinquennal de développement, de paix et de démocratie ont été mis en oeuvre ces cinq dernières années.

Une autre méthode de réduction de la pauvreté adoptée par le Gouvernement a consisté à intensifier les programmes de vulgarisation agricole par le biais de subventions des intrants agricoles appropriés à l'intention des petits exploitants agricoles. Par ailleurs, des crédits ont été décaissés à l'intention des pauvres en milieu urbain et rural. Cinquante pour cent des bénéficiaires visés par ces crédits étaient des femmes chefs de famille et des fillettes ayant abandonné l'école.

Le Fonds éthiopien pour le relèvement social et le développement, qui est surtout financé par des organisations bilatérales et multilatérales, dont la Banque mondiale, vise principalement les communautés rurales pauvres et s'intéresse particulièrement aux femmes. Les objectifs généraux de ce programme sont l'atténuation de la pauvreté, grâce à l'octroi de capitaux et de services, et le renforcement des capacités, notamment des compétences en matière de direction et des compétences techniques. Grâce aux mesures prises de juillet 1996 à septembre 1999, un chiffre total de 9 915 643 personnes, dont près de la moitié étaient des femmes, ont bénéficié de ce programme.

De même, les organisations non gouvernementales jouent un rôle critique dans les programmes de développement axés sur la réduction de la pauvreté visant à améliorer la qualité de la vie en milieu rural, en mettant en place des activités génératrices de revenu encourageant la contribution des femmes et fournissant l'appui nécessaire pour renforcer leur habilitation économique. Les organisations non gouvernementales, organisées dans le cadre de 10 institutions de microfinancement, déboursent des crédits à l'intention des pauvres, en faisant une place plus importante aux femmes. Cinquante-cinq à 60 % des bénéficiaires des institutions de microfinancement sont des femmes.

Pour ce qui est de l'éducation et de la formation, la politique d'éducation et de formation et la mise au point du programme de développement du secteur de

l'éducation visent essentiellement à répartir les chances de manière égale, à améliorer la qualité, à augmenter le taux de scolarisation et à combler l'écart entre les participations masculine et féminine, ainsi que l'écart qui existe dans les succès scolaires des deux sexes. Jusqu'à présent, les résultats enregistrés en ce qui concerne l'augmentation de la scolarisation féminine à tous les niveaux d'éducation, et en particulier la hausse du taux brut d'inscription dans les écoles primaires, passé de 20,4 % en 1994-1995 à 35,3 % en 1998-1999, ont été très encourageants. De même, le taux brut de scolarisation totale est passé de 26,2 % à 45,8 % pendant la période considérée. Il a été indiqué que bien que la scolarisation des filles ait augmenté aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, la disparité entre les deux sexes existe toujours et doit être davantage réduite.

De même, on a mis l'accent sur l'augmentation du taux d'inscription des filles dans les écoles techniques et professionnelles, ainsi que dans les centres de formation professionnelle, l'augmentation du taux d'alphabétisation – qui est passé de 23 % en 1994 à 26,6 % en 1998 – et sur le fort analphabétisme qui sévit au sein d'une large fraction de la population. En outre, le nombre des écoles a augmenté grâce à la participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales, et des mesures préférentielles ont été prises en faveur des candidates qui souhaitent entrer dans des instituts de formation pédagogique.

Dans le même temps, les obstacles qui empêchent les femmes de poursuivre leurs études ont été identifiés. Il s'agit, en général, de l'attitude des parents vis-à-vis de l'éducation des femmes; du manque d'accès aux écoles, en particulier en zone rurale; de l'insuffisance de fonds destinés à l'élargissement des débouchés; du manque de matériel pédagogique approprié; et de la qualité médiocre de l'éducation en raison des faibles qualifications des enseignants.

On a mis l'accent sur les dangers qui pèsent sur la situation socioéconomique du pays en raison des conditions sanitaires, en particulier en zone rurale; des principaux problèmes de santé que connaissent les femmes, liés directement ou indirectement à la grossesse et à l'accouchement; des effets des pratiques traditionnelles nuisibles; ou encore de la vulnérabilité face à la pandémie de sida. Une étude a été menée sur les pratiques traditionnelles nuisibles, et une campagne importante a été lancée en vue de leur élimination, l'accent ayant été mis particulièrement sur la mutilation génitale des femmes. Le programme de développement du secteur

de la santé se concentre essentiellement sur la définition de normes équitables, raisonnables et acceptables pour le système de santé, priorité étant donnée aux femmes et aux enfants.

Il convient de souligner les progrès réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique sanitaire et du programme de développement du secteur de la santé. Ainsi, le nombre d'établissements de santé s'est accru grâce à la participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales, et la couverture des services s'est élargie. Il s'en est suivi une augmentation du nombre de services offerts aux femmes et aux enfants ainsi que des vaccinations, tandis que la couverture potentielle des soins de santé est passée de 45 % en 1994-1995 à 52 % en 1997-1998.

Compte tenu de la menace grandissante que représente le VIH/sida, le Gouvernement, ainsi que les organisations non gouvernementales, les organisations religieuses, les associations de femmes et la société dans son ensemble luttent activement contre la pandémie. Le Conseil national sur le sida, présidé par le Président de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, a pour mission principale d'apporter l'appui nécessaire aux femmes et aux enfants afin qu'ils puissent se protéger contre le virus, et d'offrir une aide aux personnes séropositives, aux orphelins et aux veuves.

En ce qui concerne la législation, l'Éthiopie, qui est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, a ratifié de nombreuses conventions et déclarations, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement éthiopien, qui reste indéfectiblement attaché à la protection des droits des femmes, comme cela se reflète dans la Constitution, s'emploie activement à amender et à éliminer les lois et pratiques discriminatoires dont est victime la population féminine. Les processus de révision, puis d'amendement, du droit de la famille ont mis avant tout l'accent sur les dispositions discriminatoires relatives au mariage et aux relations familiales, comme l'âge du mariage, les conditions nécessaires à la conclusion d'un mariage, les relations entre époux et leurs rôles respectifs dans la gestion du ménage, ainsi que les dispositions concernant le choix du lieu de résidence, la propriété, l'éducation des enfants, le divorce, l'arbitrage familial, etc. Les mesures prises à ce jour pour réviser les lois et préparer le

terrain en vue de leur promulgation représentent un pas en avant vers l'amélioration de la condition de la femme en Éthiopie, même s'il reste encore beaucoup à faire.

En ce qui concerne les femmes et la prise de décisions, la protection des droits des femmes grâce à la promulgation d'une loi électorale et aux dispositions contenues dans la Constitution favorise le renforcement du pouvoir d'action des femmes. On a constaté un taux élevé de participation électorale chez les femmes lors de la dernière élection, mais leur représentation aux postes de décision et aux fonctions parlementaires était insignifiante. Les résultats des élections de 1995 ont montré que les femmes se portaient en très petit nombre candidates aux sièges parlementaires. Compte tenu de la nécessité de renforcer le pouvoir d'action des femmes, on a donné priorité à la sensibilisation et à l'éducation sur des thèmes tels que les droits fondamentaux, les droits légaux ou le renforcement des capacités des femmes. Dans le même temps, il faut informer davantage le grand public des droits des femmes et du rôle que jouent ces dernières dans l'édification de la nation, en tant que partenaires des hommes sur un pied d'égalité.

Compte tenu de ces conditions, on s'est employé, par le biais de programmes de sensibilisation menés à tous les niveaux, à développer la capacité des femmes, et on a encouragé les candidatures de femmes aux élections, notamment à celles de mai 2000. Le Comité des femmes à la Chambre des représentants du peuple, le Bureau de la condition féminine et les associations de femmes ont travaillé de concert en vue de renforcer la capacité des femmes à être élues et à voter à l'occasion des élections qui se sont déroulées en mai 2000. Parallèlement, des campagnes de sensibilisation du public aux questions concernant les sexospécificités, en particulier celles ayant trait à leurs droits constitutionnels, ont été organisées dans diverses instances et à différents niveaux. Les résultats obtenus ont été considérés comme encourageants.

De nombreux progrès ont été réalisés à ce jour, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous sommes fermement convaincus que la paix est une condition essentielle du développement et de l'égalité entre les sexes. Alors que l'Éthiopie était entièrement tournée vers le redressement de son économie, en déclin depuis plusieurs dizaines d'années, elle a été victime, il y a deux ans, d'une agression délibérée. Depuis plus de deux ans, l'Éthiopie déploie des efforts considérables

par amour de la paix et s'est engagée auprès de tous les pays et organisations épris de paix à contrer cette agression et à recentrer ses efforts sur son développement. Depuis deux ans, l'Éthiopie vit – une fois encore – dans l'humiliation et doit accepter que près de 500 000 de ses ressortissants – dont les trois-quarts sont des femmes et des enfants – vivent dans des conditions déplorables, simplement parce qu'elle a voulu donner une chance à la paix.

L'Éthiopie a toujours pleinement respecté la Charte des Nations Unies depuis la jour de sa signature, il y a 54 ans. Il existe des règles et des lois internationales, et elles doivent être respectées par les citoyens du monde, qu'ils viennent des pays pauvres ou des pays riches. C'est cette égalité devant la loi que les pays petits et grands s'engagent à respecter lorsqu'ils deviennent Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU devrait être une organisation fondée sur des principes et une union véritable, qui défende et garantisse le plein respect des principes de sa Charte.

Toutefois, l'Éthiopie, bien que trahie aujourd'hui par ceux chargés de faire appliquer le droit international – comme cela s'est produit dans le passé –, a réussi à défendre son territoire souverain grâce aux sacrifices consentis par le peuple éthiopien, qui a toujours fait preuve d'unité face à de tels défis et su obliger l'agresseur à rentrer chez lui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thebe David Mogami, Ministre du travail et de l'intérieur du Botswana.

**M. Mogami** (Botswana) (*parle en anglais*) : Le Botswana voudrait remercier le système des Nations Unies et l'ensemble des États Membres pour l'importance qu'ils accordent à la question de la promotion de la femme. Nous saluons les efforts de tous ceux qui ont oeuvré de concert pour permettre l'organisation de cette vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ».

Pendant ces trois derniers jours, les États Membres et les organismes de l'ONU ont examiné les progrès, les difficultés et les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Je voudrais donc faire quelques observations supplémentaires au nom du Botswana.

Les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes ont fourni une occasion importante de consolider les efforts en cours pour promouvoir la cause des femmes au Botswana. Les activités préparatoires menées par le Gouvernement et les organisations de femmes non gouvernementales ont conduit à instaurer une nouvelle forme de collaboration entre le Gouvernement et la société civile, grâce à laquelle il a été possible de définir six des 12 domaines d'action critiques qui sont présentés dans le Programme d'action de Beijing comme des domaines prioritaires. Les femmes du Botswana ont adopté par ordre de priorité les six domaines critiques suivants : les femmes et la pauvreté, y compris l'émancipation économique des femmes; la participation des femmes à l'exercice du pouvoir et à la prise de décisions; l'éducation et la formation à l'intention des femmes; les femmes et la santé; la violence à l'égard des femmes et les droits fondamentaux; et la petite fille, un domaine qui recoupe les cinq domaines critiques précédents.

Les femmes et la pauvreté, y compris l'émancipation économique des femmes, constituent un domaine de préoccupation prioritaire au Botswana. Les femmes continuent d'être plus pauvres que les hommes et d'être davantage marginalisées sur le plan économique. Un certain nombre de facteurs contribuent à créer ces inégalités en matière de pauvreté et d'avantages économiques entre les deux groupes. Je pense notamment aux règles juridiques et culturelles qui limitent l'accès des femmes aux ressources productives et leur contrôle sur celles-ci. Les inégalités entre hommes et femmes existent également au sein du système d'enseignement, ce qui a une incidence négative sur les stratégies d'élimination de la pauvreté. Le Gouvernement a mis en place des programmes et des directives visant à éliminer la pauvreté pour améliorer l'accès des femmes aux ressources productives, notamment au crédit, à la formation et à d'autres types de ressources. Les organisations non gouvernementales appuient également les activités économiques des femmes en vue d'améliorer leur situation économique.

Sur la question de la participation des femmes à l'exercice du pouvoir et à la prise de décisions, le Botswana reconnaît que l'intégration des femmes à tous les niveaux de la vie publique et privée est une question importante qui relève des droits humains et du renforcement du processus démocratique. Dans un effort pour corriger les disparités existantes, mon gou-

vernement a lancé des activités d'éducation politique, de mobilisation sociale, de plaidoyer et de sensibilisation. D'autres partenaires, notamment les organisations non gouvernementales, oeuvrent de concert avec les partis politiques et leurs sections féminines pour encourager les partis politiques à prendre en compte les revendications des femmes et à les inclure dans leurs programmes. Grâce à ces efforts, la représentation des femmes au Parlement est passée de 9 % en 1994 à un peu plus de 18 % en 1999 et leur participation au gouvernement est passée de 12,5 % en 1994 à un peu plus de 23 % en 1999. La représentation des femmes au niveau des secrétaires permanents, au sein du Gouvernement, se situe actuellement à 25 %.

La fonction publique et la Banque centrale du pays sont dirigées par des femmes. Des programmes ont été lancés pour améliorer la capacité de direction et de gestion des femmes et un programme d'intégration systématique en faveur des femmes a été mis en place pour le choix de conseillers et de membres du Parlement spécialement désignés. L'insuffisance de ressources pour mener des campagnes, dispenser une éducation politique et lutter contre les stéréotypes sexistes courants, et l'absence d'un plan d'action d'ensemble systématiquement axé sur la promotion de l'égalité entre les sexes à tous les niveaux sont les principaux problèmes rencontrés dans ce domaine.

En ce qui concerne la question de l'éducation et de la formation destinées aux femmes, le Botswana est attaché à l'idéal de l'éducation en tant que droit humain fondamental. Un programme d'enseignement de base gratuit sur une période de 10 ans a été mis en place. Notre politique nationale en matière d'éducation a fait l'objet d'une révision; de plus, la formation et l'enseignement technique ont été élargis pour attirer davantage de femmes. Des organisations de femmes non gouvernementales s'intéressent aux besoins particuliers des jeunes mères en matière d'éducation et leur offrent la possibilité de terminer leurs études secondaires et supérieures. Le nombre insuffisant des centres d'accueil pour enfants, les grossesses précoces, la faible participation des femmes aux programmes d'enseignement scientifique et technique et le manque d'enseignants suffisamment formés et sensibilisés pour enseigner le nouveau programme scolaire, tels sont les principaux problèmes rencontrés dans ce domaine.

Au chapitre des femmes et de la santé, il importe de rappeler que la santé et le bien-être sont le résultat direct du contexte économique, social, politique et

culturel. Dans le cas du Botswana, par exemple, certaines normes et pratiques culturelles négatives continuent de limiter la capacité des femmes de faire des choix bien informés concernant leur hygiène sexuelle et leur santé en matière de reproduction, il en va de même pour le choix des services de soins de santé disponibles. Néanmoins, le Botswana a accompli des progrès importants dans le domaine de la santé des femmes. Depuis 1995, le Gouvernement a révisé ses directives de planification familiale en vue d'éliminer les obstacles qui se posent aux femmes et aux jeunes filles qui souhaitent avoir accès à des services de santé. De plus, la prévention des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida a été intégrée dans les services de planification familiale, et on constate une diminution des cas de transmission du VIH de la mère à l'enfant. Une attention accrue est accordée à l'hygiène sexuelle et à la santé en matière de reproduction chez les adolescents, ainsi qu'à l'amélioration des informations en matière de santé; ce qui a conduit à une diminution du nombre de grossesses précoces.

La violence à l'égard des femmes est un problème social très répandu et qui prend rapidement de l'ampleur au Botswana. Pour tenter de résoudre ce problème, le Gouvernement a récemment mené une étude sur les conséquences socioéconomiques de la violence à l'égard des femmes, qui servira de base à l'adoption d'une démarche multisectorielle en vue de traiter ce problème et d'en venir à bout. Parmi les mesures qui ont été prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, on peut citer la ratification, en 1996, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'amendement d'une loi du code pénal qui a permis de renforcer les lois sur le viol, la création d'un foyer pour femmes battues et la mise sur pied d'un groupe de travail sur la violence au sein de la famille qui regroupe des représentants de la police et des organisations non gouvernementales.

En 1997, le Gouvernement a demandé une étude sur toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes en vue de les modifier. Pour améliorer la mise en oeuvre des six domaines d'action critiques, le Gouvernement a dû instaurer des mécanismes institutionnels; il a notamment fait du Mécanisme national pour la parité entre les sexes un département à part entière, il a formulé une politique nationale sur les femmes dans le processus de développement, il a établi un programme-cadre pour la parité entre les sexes à l'échelle natio-

nale, il a renforcé la Coalition des organisations de femmes non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile qui traitent des questions sexospécifiques et il a mis sur pied le Conseil national des femmes et ses sous-comités qui s'intéressent à ces six domaines critiques.

Le sentiment général à l'égard de la promotion des femmes a considérablement évolué au cours des cinq dernières années grâce aux efforts de sensibilisation aux questions de parité entre les sexes entrepris avec la participation d'organes internationaux.

Le Botswana reste donc déterminé à appliquer le Programme d'action de Beijing et à tout mettre en oeuvre pour en poursuivre l'application jusqu'à son aboutissement logique. Nous espérons que cette session, qui revêt une grande importance pour chacun d'entre nous, débouchera sur l'élaboration d'un document qui renforcera encore notre détermination de mettre en oeuvre ce programme d'action.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à S. E. M. Jerzy Kropiwnicki, Ministre et Chef du Centre gouvernemental d'études stratégiques de la Pologne.

**M. Kropiwnicki** (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la haute fonction de Président de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Je tiens en outre à exprimer le respect et la gratitude de ma délégation au Secrétaire général, M. Kofi Annan.

De l'avis du Gouvernement de la République de Pologne, cette session marque un progrès important sur la voie de la promotion du développement des nations et des États, comme cela est prévu dans les résolutions adoptées à Beijing en 1995.

Au sortir d'un processus long et difficile, l'accord conclu il y a cinq ans sous la forme du Programme d'action n'a pas seulement été le produit de notre engagement commun et de notre imagination, il a également exprimé notre volonté de faire les compromis nécessaires. Nous participons aujourd'hui à la conférence d'examen de Beijing, qui a été convoquée pour examiner dans quelle mesure nous avons réussi dans nos efforts pour respecter les normes établies il y a cinq ans et pour réaffirmer notre engagement de poursuivre la mise en oeuvre des décisions prises à Beijing. L'aboutissement ultime de cet effort dépend du respect



universel qui est accordé à tous les êtres humains; ce qui implique avant tout que soient reconnues la dignité et l'égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie. La Constitution de la République de Pologne offre un cadre qui permet d'assurer le plein respect de l'égalité de ces droits dans la vie sociale.

C'est au sein de la famille qu'un être humain trouve son environnement naturel et que les générations successives croissent en sagesse et apprennent comment concilier leurs droits individuels et leurs obligations sociales. Le droit des parents d'élever leurs enfants au sein de la famille et leurs droit et obligation de les éduquer doivent donc être respectés. De ce fait, il faut soutenir davantage les mères et les pères qui s'efforcent de répondre simultanément aux exigences professionnelles et familiales.

La Constitution de la République de Pologne se fonde sur une profonde conviction, à savoir que la loi doit protéger la vie humaine de la conception à la mort naturelle. De ce fait, le droit polonais assure aux femmes enceintes des soins médicaux, ainsi qu'une prise en charge sociale et juridique. Soucieux du développement adéquat de la famille, le Gouvernement polonais a mis en place un programme national en faveur de la famille qui s'efforce de renforcer les fondements de la vie familiale et de fournir des soins à chaque étape de la vie, ainsi qu'une éducation aux jeunes qui met l'accent sur le respect des droits humains sociaux et naturels. Des centres d'assistance familiale faisant partie des services sociaux nationaux ont été créés au niveau local. Quant aux violences contre la femme qui, bien que rares, ont un effet moral destructeur, elles sont prises en charge par ces centres.

Le Programme national de santé mis en place en Pologne vise une promotion globale de la santé, y compris la prévention des maladies et des handicaps, ainsi que le traitement effectif des maladies à risque, notamment le cancer et les maladies cardiovasculaires. En outre, des programmes de santé ont été introduits pour améliorer la santé sexuelle et en matière de reproduction des femmes. Ces actions ont déjà donné des résultats positifs. Ainsi, il y a eu une réduction de la mortalité due aux maladies cardiovasculaires, une diminution du nombre d'enfants nés avec un poids insuffisant et une réduction du nombre d'infections par le VIH/sida.

Le droit à l'éducation est considéré comme l'un des droits humains fondamentaux. Les lois relatives au système d'enseignement polonais assurent l'accès égal à l'école de tous les citoyens. L'égalité entre les sexes est strictement observée à tous les niveaux de l'enseignement. Aujourd'hui, le nombre de femmes suivant des cours universitaires dépasse celui des hommes. La réforme du système éducatif mise en oeuvre en Pologne a conduit à d'importants changements au niveau des programmes. Dans le système réformé et grâce aux écoles, les étudiants auront la possibilité de s'épanouir et de développer leur potentiel physique, émotionnel, intellectuel, moral et spirituel.

Le Code du travail polonais se fonde sur le principe de l'égalité des droits pour les femmes et les hommes en matière d'activité professionnelle. De même, le Code civil leur garantit des droits égaux en la matière. Des changements positifs apparaissent à travers le nombre croissant des femmes qui occupent des postes de gestion dans la vie publique et économique. Mais il y a des signes selon lesquels l'égalité entre les deux sexes sur le marché du travail ne s'est pas concrétisée. Cela est lié aux opportunités d'emploi et au niveau des rémunérations. Des efforts sont entrepris pour réduire le chômage et améliorer les comportements à l'égard des femmes dans ce domaine.

Dans le domaine législatif, le droit des femmes et des hommes à des conditions de travail égales et à un salaire égal s'adapte graduellement aux normes de l'Union européenne.

Le principe de solidarité a porté ses fruits en Pologne. Les citoyens ont retrouvé leur liberté et le pays est indépendant et souverain. Des institutions et mécanismes démocratiques se développent. Ces profonds changements, s'ajoutant à une meilleure éducation des citoyens, contribuent au développement effectif des activités politiques et aux autres formes de vie sociale. Dans ce contexte, on peut espérer que le rôle social vital des femmes continuera de se renforcer.

Je suis heureux de vous informer que la Pologne a ratifié tous les instruments juridiques internationaux fondamentaux, dont plusieurs se réfèrent spécifiquement aux droits des femmes. Dans le cadre des efforts que je viens de citer, la Pologne est convaincue qu'une notion pure et objective de la dignité de la personne humaine constitue le fondement même de la culture, la principale source du bien-être de la personne et de la société, et un préalable au développement des nations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. Mme Maria Fernanda Flores de Alemán, Coordinatrice du cabinet social du Nicaragua.

**Mme Flores de Alemán** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : J'ai le grand honneur d'être présente dans cette salle, qui représente l'engagement des nations du monde, unies dans la cause la plus noble de l'humanité.

Du Siège de cette union, commencée il y a plus de 50 ans, nous avons affirmé ensemble et pour la première fois, la reconnaissance des droits fondamentaux et de la dignité de la personne et sa valeur, ainsi que l'égalité de ces droits pour les hommes et les femmes ainsi que pour les nations, grandes et petites.

Dans le cadre de cette magnifique tradition, nous nous réunissons de nouveau à cet important forum pour faire en sorte que l'égalité se concrétise pour la moitié de l'humanité : les femmes.

Depuis la quatrième Conférence mondiale, le Nicaragua s'est joint aux autres pays pour amorcer un nouveau départ, en déployant davantage d'efforts pour faire progresser la cause des femmes. C'est dans cet esprit que nous répondons au défi de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au XXI<sup>e</sup> siècle, en procédant, cinq ans après, à cet examen du Programme d'action.

L'égalité entre les sexes est la conséquence logique de la reconnaissance de la dignité intrinsèque et des droits égaux et inaliénables de chacun des membres de la famille humaine, comme le dit si bien la Déclaration universelle des droits de l'homme; elle constitue le vrai fondement de la liberté, de la justice et de la paix. Dignité et droits égaux pour tous signifient également égalité des chances pour tous; c'est un des critères de la liberté humaine, sans lequel ne saurait exister ni état de droit ni démocratie réelle, qui exigent la participation de tous.

Pour nous, la pleine participation des femmes est et devrait être la liberté de choix et d'évolution personnelle dont chaque femme doit jouir dans toutes les professions, les activités et dans tous les domaines sans aucune restriction afin de se réaliser pleinement et de contribuer au développement social, économique et politique.

Conscient de ce principe et reconnaissant l'importance du Programme d'action en tant qu'instrument de promotion et de renforcement du pouvoir d'action des femmes, l'État nicaraguayen s'est

fixé, compte tenu de ses ressources limitées, six priorités parmi les 12 domaines d'action critiques du Programme : la pauvreté, l'éducation, la santé, la violence, les mécanismes institutionnels et la fillette.

Nous oeuvrons sans relâche à combattre la féminisation de la pauvreté. Nous avons mis au point des mécanismes, des plans, des programmes d'action pour favoriser l'accès effectif et égal des femmes aux moyens de production. Le Nicaragua reconnaît le droit des femmes de disposer de titres de propriété foncière et protège leur droit de recevoir, à travail égal, un salaire égal.

Sur la base de la Constitution et en renforçant les institutions qui gèrent et encouragent les petites et moyennes entreprises, on a pu aider les femmes dans tout le pays à obtenir des crédits et la formation nécessaire au renforcement de leur pouvoir d'action. Dans cet effort, priorité a été donnée aux femmes des zones rurales.

Dans le domaine de l'éducation, nous avons fait un effort tout particulier, conscients de ce que tout changement profond de la structure sociale d'un pays commence par l'éducation. L'éducation est la condition indispensable d'un développement durable. Grâce à sa politique éducative, le Nicaragua assure dans la mesure de ses moyens l'accès à l'éducation et à la formation pour permettre aux femmes de participer pleinement au processus de développement social, économique et politique. Priorité a été donnée aux femmes dans le processus d'élimination de l'analphabétisme, et la perspective sexospécifique est l'un des axes principaux des programmes scolaires de l'instruction publique.

La question de la santé, qui concerne particulièrement les femmes, reçoit une attention systématique depuis la mise en place de ce que nous appelons au Nicaragua le quatrième Plan de santé. Le Plan contient des dispositions adaptées aux besoins différents des hommes et des femmes à toutes les étapes de leur vie. L'un des résultats de l'attention portée aux soins de santé globaux pour les femmes est que les soins de santé de base dispensés aux malades non hospitalisés touchent aujourd'hui 82 % de la population féminine du pays.

La promotion de l'allaitement maternel et les efforts prolongés de la politique gouvernementale à cet égard ont permis, récemment, l'approbation de la loi sur l'allaitement maternel, qui protège la mère et le petit enfant au cours de la période d'allaitement, pour

qu'ils disposent toujours des conditions et du temps nécessaires, même pendant les heures de travail. De même, nourrissons et mères allaitantes sont protégés par une politique nutritionnelle.

Nous disposons également d'un réseau de centres de soins de base tenus par des femmes, où l'on propose des soins de santé en matière de sexualité et de reproduction, des informations, et un accès à la planification familiale. Nous avons également un hôpital pour les femmes du troisième âge.

En ce qui concerne les violences contre les femmes, le Nicaragua défend une politique visant l'élimination progressive de la violence familiale, et axée en priorité sur les femmes, les adolescentes et les fillettes victimes de ce douloureux problème. Un plan national de lutte contre la violence est en cours d'élaboration, qui servira à orienter l'action intersectorielle, avec la participation de la société civile et de l'État.

Le Gouvernement nicaraguayen, représenté par le Ministre de la famille, qui en est l'entité principale, et par l'intermédiaire de l'Institut nicaraguayen de la femme, oeuvre à la promotion de la femme et a mis au point des mesures destinées notamment à sensibiliser et former les femmes qui dirigent les différents partis politiques; former du personnel à l'animation d'ateliers sur la façon de gérer la violence dans la vie privée et professionnelle; appliquer la loi relative aux enfants et aux adolescents; trouver d'autres sources de crédit et promouvoir la perspective sexospécifique.

Aujourd'hui, les enfants, qui sont la promesse de demain, représentent les éléments les plus vulnérables de la population. Le Nicaragua protège filles et garçons dès le moment de la conception, sans aucune discrimination, dans son désir de parvenir à un monde plus juste, où existe l'égalité des chances dès l'âge le plus tendre.

Le Nicaragua a pris des dispositions résolues pour reconnaître et protéger les droits des jeunes garçons et filles. Il a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle nous avons donné un caractère constitutionnel. La loi relative aux enfants et aux adolescents a été adoptée en 1998, assortie d'un grand nombre de programmes, de mesures et de mécanismes élaborés dans le cadre du suivi de cet instrument juridique si important.

Les comportements en faveur de l'égalité, du développement et de la paix s'apprennent avec les valeurs reçues au sein du milieu familial. La Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme a très justement dit, en ce qui concerne les droits de l'enfant, que garçons et filles ont besoin, pour pouvoir développer complètement et harmonieusement leur personnalité, de grandir au sein d'une famille. Celle-ci mérite, par conséquent d'être mieux protégée.

La femme ne peut être dissociée de la famille, et le Nicaragua possède un Ministère de la famille, qui est chargé de coordonner les mesures de protection et de renforcement de cette unité de base de la société. Nous nous efforçons ainsi d'appliquer les directives du Programme d'action de 1995 sur la reconnaissance de la contribution des femmes au bien-être familial, de l'importance sociale de la maternité et du rôle à jouer par les parents dans la formation de leurs filles et de leurs fils. L'État nicaraguayen est déterminé à renforcer les liens familiaux, pour le bien de la société toute entière.

C'est avec optimisme et enthousiasme que nous poursuivons tous ces efforts. La volonté du Gouvernement du Président Arnaldo Alemán est de continuer à oeuvrer en faveur des femmes dans le cadre d'une vision intégrale de leur bien-être qui tienne compte de tous les aspects de leur vie et de leurs relations dans les sphères privée que publique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Jytte Andersen, Ministre de la parité entre les sexes du Danemark.

**Mme Andersen** (Danemark) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à dire que mon gouvernement s'associe pleinement à la déclaration faite par le Portugal au nom de l'Union européenne.

Nous avons lieu d'être fiers des résultats des conférences mondiales des Nations Unies sur les femmes. Mexico, Copenhague, Nairobi et Beijing ont réellement permis de faire des progrès considérables. Le Programme d'action de Beijing est un puissant document axé sur l'avenir, mais il nous faut poursuivre notre progression : nous ne pouvons nous permettre des rechutes. C'est la seule façon d'apporter l'espoir aux femmes – à ces femmes dont on bafoue les droits fondamentaux; qui subissent des violences chez elles et en dehors de chez elles; qui ne peuvent disposer comme bon leur semble de leur propre vie et de leur propre corps; qui n'ont pas suffisamment accès à la prise de

décisions; qui n'ont pas suffisamment accès à l'éducation; et qui ne peuvent concilier correctement leur vie professionnelle et leur vie familiale.

La parité entre les sexes n'est pas encore une réalité. Les progrès sont trop lents. Il nous faut donner priorité à l'action. La volonté politique nécessaire pour faire avancer le processus n'est pas assez forte. Nous devons faire mieux. Nous devons combattre la pauvreté et axer notre action sur les femmes, notamment celles qui sont handicapées. La pauvreté continuera d'exister si l'on prive les femmes de l'accès au crédit, à la terre, à la propriété, à l'éducation et aux processus de prise de décisions.

Il faut que les possibilités et les contributions des femmes se réalisent pleinement. À Beijing, nous avons pris l'engagement d'intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et toutes les activités. Cette intégration ne veut pas dire que l'on va intégrer les femmes dans des structures existantes. Il s'agit de changer ces structures. Ces changements sont nécessaires si nous voulons que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité au développement de leur société.

Trop longtemps, les femmes ont été écartées du processus. Le partenariat ou un nouveau contrat social entre les femmes et les hommes est nécessaire. Un tel contrat devrait préciser la contribution des femmes à l'économie ainsi que la contribution des hommes à la vie de famille. Les responsabilités professionnelles et familiales doivent aller de pair.

Permettez-moi de souligner un domaine dans lequel le progrès est particulièrement important. La traite des femmes est l'une des violations les plus dégradantes qui soient des droits fondamentaux de la femme. La pauvreté en est presque toujours à l'origine. Les femmes cherchent à avoir une vie meilleure, pour leurs familles avant tout. Lors d'un récent procès dans un tribunal danois, une jeune femme latino-américaine, qui était là pour témoigner, a répondu lorsqu'on lui a demandé pourquoi elle avait fini comme prostituée au Danemark : « Vous ne pouvez pas imaginer le niveau de pauvreté auquel ma famille et moi faisons face. »

Pour lutter contre ce genre de traite, il faut assurer un développement à long terme, mais il faut également utiliser d'autres instruments. La coopération internationale est indispensable pour identifier ceux qui sont à l'origine de ces crimes. Il faut punir ceux qui se rendent coupables de ces crimes et protéger leurs vic-

times. Des négociations sur un protocole des Nations Unies sur le trafic des êtres humains sont en cours à Vienne. Faisons en sorte qu'elles aboutissent.

Les instruments en matière de droits de l'homme sont essentiels dans la lutte pour les droits fondamentaux des femmes. Tous les droits fondamentaux doivent être respectés et ces droits comprennent les droits en matière de reproduction et de sexualité.

J'ai le plaisir d'annoncer que le Danemark est le troisième État Membre de l'ONU à avoir ratifié le Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nous espérons que d'autres pays suivront bientôt. Les femmes ont besoin de ce Protocole qui est un signal politique indiquant que les droits des femmes sont des droits de l'homme et que les droits de l'homme sont aussi les droits de la femme. Ce n'est qu'en maintenant les questions relatives aux femmes à l'ordre du jour que nous pourrons progresser. L'égalité entre les sexes n'est pas encore pleinement réalisée.

Demain, nous allons nous engager à nouveau à l'égard du Programme d'action. Nous sommes venus à New York pour convenir de nouvelles mesures afin de renforcer et d'accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing.

Donnons la preuve de notre volonté politique par des actes. Demain, prenons des décisions importantes et consacrons-nous à leur mise en oeuvre. Retrouvons-nous à nouveau dans cinq ans à la cinquième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes. Les femmes dans le monde entier nous attendent. Nous ne pouvons pas les décevoir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à Mme Zohra Guliyeva, Ministre du Comité d'État pour les questions féminines de l'Azerbaïdjan.

**Mme Guliyeva** (Azerbaïdjan) (*parle en russe*) : Je voudrais, au nom du Gouvernement et de la délégation de la République d'Azerbaïdjan, souhaiter la bienvenue à tous les participants à cette session et nous souhaiter à tous un grand succès. Je suis convaincue que les décisions adoptées à la présente session seront d'une importance particulière pour toutes les femmes du monde en ce nouveau siècle et nouveau millénaire.

La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995 et s'inscrivait dans la ligne des stratégies de Nairobi, a identifié les problèmes et les défis que rencontrent les femmes aux

niveaux national, régional et mondial. Sur la base du Programme d'action de Beijing, notre pays a élaboré et adopté un plan d'action national qui est appliqué aujourd'hui avec succès.

Aujourd'hui, la région du Caucase attire l'attention du monde entier, malheureusement surtout en tant que zone de tensions et de conflits. Pour ceux d'entre nous qui ont fait face aux conséquences du conflit armé dans la région du Haut-Karabakh en République d'Azerbaïdjan, dans la triade « égalité, développement et paix », le mot « paix » est pour nous le mot magique qui décide de tout.

De cette haute tribune, je voudrais exprimer notre sincère reconnaissance au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en raison du rôle qu'ils ont joué dans l'organisation de la Conférence régionale de Bakou intitulée « Les femmes et les conflits armés ». Pour la première fois depuis le début du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, des délégations de femmes de l'Arménie sont venues à Bakou pour participer à la Conférence. Les femmes qui participaient à la Conférence ont adopté à l'unanimité la Déclaration de Bakou témoignant ainsi de leur conviction que malgré toutes les pertes, les douleurs et les souffrances qu'ont subies des milliers de familles, et malgré le grand nombre de réfugiés, nous, les femmes, devons accepter un compromis au nom de notre avenir commun afin qu'une paix juste et stable puisse s'instaurer dans la région.

Ces efforts de consolidation de la paix ont été suivis de réunions d'organisations féminines non gouvernementales sous les auspices de l'American Academy for Education Development et de l'Université Harvard dans le cadre de l'initiative de « Lutte des femmes en faveur de la paix », réseau mondial des femmes artisanes de la paix.

Aujourd'hui, l'Azerbaïdjan n'est ni en paix ni en guerre. Après le retour de la paix dans la région, les femmes azerbaïdjanaises ont estimé que la réalisation de programmes de coopération régionale devait constituer l'une des principales mesures de développement du pays et de la région dans son ensemble. À cet égard, le projet de développement d'un couloir Europe-Caucase-Asie revêt une importance toute particulière. Il s'agit là, quasiment, de rétablir la Route de la soie. La Route de la soie représente pour nous une partie essentielle de notre passé, qui est marqué par un degré

élevé de tolérance ethnique et religieuse et de coopération culturelle et économique. La Route de la soie représente également une partie essentielle de notre avenir, une voie qui nous conduit vers le développement, met en valeur les atouts géopolitiques uniques de la région du Caucase afin de créer un pont entre l'Asie et l'Europe dans les domaines de l'économie, des transports et des communications.

Cependant, ces projets ne se reflètent pas suffisamment dans la vie quotidienne des femmes azerbaïdjanaises. Nous nous heurtons à de nombreux problèmes qui touchent l'ensemble des pays à économie de transition. Le lourd fardeau des problèmes économiques tombe principalement sur les épaules des femmes. Cette situation est aggravée par la présence de près d'un million de réfugiés et personnes déplacées dans notre pays, la majorité d'entre eux étant des femmes et des enfants qui se retrouvent sans abri, sans travail et sans moyens de subsistance.

Plusieurs mesures pourraient être adoptées pour améliorer cette situation, à savoir notamment : la mise en place d'un programme de microcrédit, la création de banques pour les femmes ou la mise au point de projets ayant pour objet d'appuyer les activités économiques des femmes en coopération avec les institutions internationales compétentes.

Tout en accordant une grande importance aux programmes de développement économique, nous sommes parfaitement conscients du fait que les femmes constituent la majorité du personnel du système éducatif et des secteurs de la santé et de la culture. Les femmes représentent 9,2 % du personnel d'encadrement dans l'administration municipale; 6,2 % au Gouvernement; et 30 % dans la fonction publique. Je tiens tout particulièrement à souligner que la Cour suprême et la Cour d'appel sont aujourd'hui présidées par des femmes. Nous, les femmes, occupons des postes de ministre et de vice-ministre, dirigeons des services au Cabinet ministériel ainsi qu'à la présidence. Grâce aux multiples activités menées par les femmes, celles-ci ont obtenu 12 % des sièges à l'organe législatif suprême lors des élections parlementaires qui ont eu lieu après la Conférence de Beijing.

Le rapport national que l'Azerbaïdjan a présenté, en janvier 1998, à la session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes constitue un exemple éloquent de l'application du Programme d'action de Beijing au niveau national.

Comme le souligne le rapport, l'Azerbaïdjan préconise une politique d'égalité des droits entre hommes et femmes à tous les niveaux. Il convient également de noter que, sur les plans constitutionnel et législatif, les femmes azerbaïdjanaises jouissent de droits tout à fait égaux à ceux des hommes. En outre, les projets de loi sont examinés du point de vue de la parité entre les sexes. Par ailleurs, il est évident que le passage d'une politique d'égalité des droits à une politique d'égalité des chances imposera sans aucun doute de déployer des efforts supplémentaires.

À cet égard, je voudrais souligner que l'Azerbaïdjan a élaboré et est en train de mettre en oeuvre une politique gouvernementale tendant à améliorer la condition de la femme au sein de la société. Cette politique a commencé à porter ses fruits. Entre autres réalisations, il convient de noter la création d'organes institutionnels directement responsables de la promotion de la condition de la femme. Un comité d'État chargé des questions touchant les femmes a été créé. En outre, le pays dispose d'un vaste réseau d'organisations non gouvernementales féminines. Tout cela contribue d'une manière générale à favoriser la réussite de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing au niveau national. Le cinquième Congrès des femmes d'Azerbaïdjan, qui a eu lieu en 1998, a apporté la preuve de la volonté grandissante des femmes de participer plus activement aux différents domaines d'activité et de la multiplication des possibilités qui s'offrent à elles en la matière.

La grande poétesse du XIIe siècle, Mehseti Ganjevi, écrivait avec tristesse que les rêves des femmes devenaient rarement réalité. Cependant, je suis convaincue que nos rêves d'égalité, de développement et de paix juste se concrétiseront un jour.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Gladys Gutiérrez, Ministre des affaires féminines de la République dominicaine.

**Mme Gutiérrez** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'adresser un salut tout particulier à la délégation de la République dominicaine ici présente, se compose de membres du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales.

C'est un fait que le Programme d'action de Beijing a jeté les bases de la mise en place de mécanismes de coordination entre la société et l'État, et les résultats

obtenus sont encourageants. Nous progressons sur la longue voie qui mène à l'élimination des problèmes faisant obstacle à l'épanouissement des femmes et à leur participation, sur un pied d'égalité, à la vie publique.

On observe des changements en Amérique latine et dans les Caraïbes, comme l'adoption de lois contre la violence familiale dans la majorité des États – le travail réalisé par le Rapporteur spécial sur cette question revêt une importance particulière – ainsi que la participation des femmes aux élections parlementaires, municipales ou de l'administration publique, et d'autres changements majeurs dans la vie civile et professionnelle.

Sur le plan international, il convient aussi de souligner l'adoption du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sa signature par un grand nombre d'États, ainsi que l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale, qui tient compte de façon très claire des questions sexospécifiques, et les signatures et ratification de ce statut par de nombreux pays.

Les droits fondamentaux des femmes sont un domaine où des progrès importants ont été réalisés, surtout au niveau de la manière dont ils sont nouvellement appréhendés, dans la reconnaissance des droits des femmes en tant que droits de la personne et du fait que les droits sexuels et reproductifs sont reconnus comme faisant partie intégrante des droits de la personne. En République dominicaine, le Programme d'action de Beijing a joué le rôle de mécanisme fondamental s'agissant d'améliorer les conditions de vie des femmes et d'élargir leurs perspectives de croissance.

Au cours des cinq dernières années, nous avons uni nos volontés et obtenu des changements importants, comme le renforcement grâce à l'adoption, à la promulgation, et à l'application de lois, ainsi qu'à la création du Secrétariat d'État pour les femmes en 1999; celui-ci est le plus haut organe responsable des politiques de l'État à l'égard des femmes et en tant qu'organe responsable de la coordination de la mise en oeuvre des politiques d'égalité entre les sexes dans tous les domaines. Toutes ces actions sont le résultat du travail réalisé en collaboration par les trois pouvoirs, par les femmes militantes de partis politiques et par les organisations non gouvernementales. La participation croissante des organisations non gouvernementales à différentes dimensions de la vie du pays a eu des

conséquences positives sur les questions fondamentales, par exemple en matière de santé et d'éducation, domaines qui ont retenu une attention toute particulière au cours de ces dernières années.

Un autre progrès important a été la mise au point du Plan national pour l'égalité des sexes, qui implique l'élaboration d'indicateurs et l'identification des résultats concrets qui serviront de base à l'exécution et au suivi du plan. Comme preuve de nos progrès remarquables, on peut noter la réduction de la mortalité maternelle, une bien meilleure accessibilité aux services de soins de la mère et de l'enfant, l'application de réformes et le développement d'un nouveau modèle de soin de santé. En République dominicaine, nous sommes parvenus en outre à une plus grande sensibilisation à l'égard de la violence contre les femmes et de la violence familiale en général, et nous avons créé des mécanismes concrets pour lutter contre celle-ci.

Dans le domaine économique, les Dominicaines ont réalisé des progrès évidents car nous participons désormais de façon importante à des domaines d'activité tels que la production d'aliments, l'élevage, le secteur financier et les microentreprises, et nous sommes également très présentes dans les secteurs des zones franches et des zones industrielles. Néanmoins, il nous reste encore beaucoup à faire. L'examen des résultats et des obstacles au bout de ces cinq ans montre bien que l'essentiel de ces résultats est d'ordre législatif, les obstacles tiennent le plus souvent à des problèmes d'application. De telles difficultés représentent des défis majeurs en termes d'amélioration de la coordination et du suivi de l'application des lois, en particulier concernant la législation du travail et les services dispensés aux femmes dans différents domaines.

La plupart des femmes continuent d'accéder aux postes les moins rémunérés, en dépit de leur présence en force à tous les niveaux de scolarité. En outre, la plupart des partis politiques sont encore réticents face à la notion d'égalité entre les sexes. Toutefois, les questions concernant les femmes sont généralement très présentes dans les discours des organisations politiques, tendance qui s'est maintenue au long des trois dernières consultations électorales. Aux dernières élections présidentielles, une femme, Mme Milagros Ortiz Bosch, a été élue à la fonction de vice-présidente de la République dominicaine, signe encourageant qui montre que le terrain politique s'ouvre aujourd'hui à la participation des femmes. Nous sommes très satisfaits de pouvoir compter sur une législation qui garantit que

33 % des sièges seront réservés aux femmes au parlement et dans les conseils municipaux. Cette victoire a été obtenue grâce aux efforts des femmes des partis politiques et des organisations non gouvernementales.

Malgré ces résultats, les problèmes qui existent encore doivent être réglés de façon prioritaire grâce à la formation et à la sensibilisation continue des fonctionnaires à tous les niveaux de l'État et des entreprises publiques responsables de l'application de ces différents processus. Si nous voulons surmonter nos difficultés, il importe de pouvoir continuer à compter sur une volonté politique ferme et sur un niveau d'engagement très élevé en faveur du changement de la part des autorités pertinentes. Ce facteur sera de la plus grande importance pour continuer à mettre l'accent sur la mise en oeuvre et la coordination des politiques conçues pour la promotion de la femme.

Pour la République dominicaine, un objectif de la plus haute importance doit être de continuer à lutter pour atteindre les objectifs du Programme d'action de Beijing. Grâce à la vision très large de notre gouvernement en ce qui concerne l'égalité des sexes, nous sommes parvenus à nous intégrer cet univers mondialisé et à prendre des mesures positives pour favoriser le développement humain et l'égalité entre les hommes et les femmes.

Au plan international, il est important de continuer à progresser vers la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'obtenir la levée des réserves à la Convention, ainsi que la ratification des protocoles facultatifs, la ratification du Statut de la Cour pénale internationale et le renforcement des mécanismes nationaux et internationaux pour les femmes et en particulier, de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

Il importe aussi de maintenir le lien existant entre le Programme d'action et les plans découlant des autres conférences mondiales, qui sont autant de contributions importantes pour la promotion des femmes, comme c'est le cas de la Conférence du Caire sur la population et le développement, de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme, ou du Sommet mondial de Copenhague sur le développement social, pour n'en nommer que quelques-uns.

En outre, il faut unir toutes les volontés politiques pour lutter contre la pauvreté dans le monde. L'élimination de la pauvreté est indispensable pour que

les femmes puissent jouir équitablement des bénéfices du développement.

Les difficultés et les obstacles auxquels nous avons été confrontés tout au long de ce processus d'évaluation, cinq années après Beijing, sont en fait un baromètre important pour définir les stratégies pour l'avenir en ce qui concerne les femmes dans le nouveau millénaire. Femmes du monde entier qui êtes aujourd'hui présentes, nous ne pouvons pas battre en retraite; nous ne pouvons pas reculer alors qu'aujourd'hui nous avons tant progressé vers les objectifs de Beijing.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Janet Bostwick, membre du Parlement, Ministre de la justice et Ministre des affaires étrangères des Bahamas.

**Mme Bostwick** (Bahamas) (*parle en anglais*) : Mon pays, et en particulier ses femmes, se félicitent vivement de l'occasion qui leur est donnée, grâce à cette vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de se joindre à la communauté internationale pour examiner de manière approfondie les mesures que nous avons prises en vue de réaliser la parité entre les sexes conformément aux engagements pris à Beijing. De même, cette session nous donne la possibilité de prendre les mesures qui nous permettront de consolider les acquis et de décider de la marche à suivre pour assurer l'égalité entre les sexes, le développement et la paix au XXI<sup>e</sup> siècle. Je dirai donc que je suis très honorée de participer à cette conférence d'examen de Beijing, qui revêt une importance capitale. Pourquoi capitale? Cette conférence est d'une telle importance pour nombre d'entre nous, sinon pour la plupart d'entre nous, hommes et femmes, mais tout particulièrement pour les femmes, car le chemin qui nous a amenés à sa tenue a été jalonné de nombreux obstacles dus à la discrimination, aux préjugés, à la violence, aux abus, à l'exploitation, à la répression et à la pauvreté. C'est pourquoi nous devons tous être considérés comme des survivants qui avons surmonté les obstacles s'opposant à la parité entre les sexes et comme des soldats à qui il reste encore une bataille à gagner, même si nous avons en remporté quelques-unes et non des moindres. Nous continuons de tenir ferme et de répondre à l'appel aux armes qui nous enjoint de prendre des mesures décisives pour affronter les nombreux problèmes évoqués dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing.

En effet, des progrès évidents ont été réalisés pour ce qui est de la promotion de la condition féminine grâce aux mesures prises par les gouvernements, les organismes du système des Nations Unies et la société civile. Le Secrétariat de l'ONU a fourni une documentation sur ces progrès.

Les Bahamas ont la chance d'être au nombre des pays qui ont enregistré des améliorations en ce qui concerne la situation des femmes. Cela a été confirmé dans le *Rapport mondial sur le développement humain* de 1999. L'indicateur de la participation des femmes utilisé dans le rapport, qui évalue l'émancipation relative des hommes et des femmes dans les domaines économique et politique, a classé les Bahamas au 13<sup>e</sup> rang sur 174 pays. Les Bahamas figurent au premier rang pour l'Amérique latine et les Caraïbes et se trouvent à la tête du monde en développement pour cet indicateur, dépassant même de nombreux pays développés. Pour replacer cette performance dans une perspective plus large, en 1996, l'indicateur de la participation des femmes avait classé les Bahamas au 26<sup>e</sup> rang, mais en 1999 nous sommes parvenus au 13<sup>e</sup> rang.

Notre pays s'enorgueillit tout particulièrement d'avoir créé un environnement favorable pour les femmes de tous les âges, à tous les niveaux de développement et à tous les niveaux de la société. Nous avons accordé une attention spéciale à la santé, l'élimination de la pauvreté, l'éducation et la formation, la violence contre les femmes; garanti un niveau plus élevé de jouissance des droits civils et politiques. Il convient en particulier de signaler l'augmentation du nombre de polycliniques dispensant des soins prénatals, néonataux et postnatals gratuits, le financement intégral par le Gouvernement du traitement à l'AZT pour les femmes enceintes infectées par le VIH, ce qui a permis de ramener de 30 à 10 % le taux de transmission de la mère à l'enfant, et entraîné une réduction significative des taux de mortalité infantile dus à l'infection par le VIH/sida, la mise sur pied de structures de soins sur place avec des infirmières formées à l'Institut modernisé d'enseignement technique et professionnel des Bahamas, qui offre à présent plus de 20 disciplines, toutes ouvertes aux femmes, la création d'un centre de soins de pointe ouvert en permanence pour les jeunes enfants, et la mise en place de classes maternelles dans presque toutes les écoles primaires, la prolongation des programmes de repas gratuits dans toutes les écoles publiques, la signature d'accords de partenariat avec les organisations non gouvernementa-



les qui se consacrent à la protection des femmes victimes de la violence, et la construction d'appartements dans des lieux tenus secrets pour les femmes battues et leurs enfants, l'organisation de campagnes médiatiques et d'activités de relations publiques pour empêcher les actes de violence à l'égard des femmes, et la création d'un tribunal national permanent qui tranche sur la garde des enfants, sans parler d'un tribunal chargé de juger les cas de violence familiale et les cas impliquant des jeunes délinquants. Il convient également de souligner que le Gouvernement des Bahamas a créé une commission constitutionnelle pour apporter les modifications prévues à la Constitution en vue d'abolir notamment les qualifications discriminatoires pour l'obtention de la citoyenneté qui sont imposées aux époux de femmes bahamiennes et en vue d'accorder la citoyenneté aux enfants de femmes bahamiennes, quel que soit leur lieu de naissance. Dès maintenant, la réforme législative a permis d'accorder le statut de résident permanent aux conjoints de ressortissants bahamiens dans des conditions d'égalité.

Il convient en outre de signaler l'introduction prochaine de la loi sur l'héritage qui doit abolir le privilège de primogéniture et permettre aux femmes d'hériter dans les mêmes conditions que les hommes. En outre, la loi sur l'emploi de 2000, qui a été présentée au cours de la présente session législative, prévoit, entre autres mesures, d'accorder une rémunération égale pour un travail égal, un congé parental, des salaires minimaux et des normes de travail minimales. Cette loi porte le congé de maternité de huit à 12 semaines. Ces initiatives permettront d'éliminer de la législation bahamienne toutes les anciennes pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

Le Gouvernement a également annoncé qu'il envisageait d'introduire des horaires flexibles dans le secteur public pour permettre aux parents, et en particulier aux femmes chefs de famille, de passer du temps avec leur famille et pour faire en sorte qu'elles ne soient plus obligées de laisser leurs enfants seuls après l'école, leur faisant ainsi courir le risque de tomber dans la délinquance.

Je répète que des progrès ont été enregistrés dans de nombreux pays. Toutefois, je propose que nous examinions de plus près ces progrès. Qui, en effet, ont été les principaux bénéficiaires? Ces progrès sont-ils largement répartis parmi tous les Membres de notre Organisation ou sont-ils généralement limités à des pays qui avaient déjà fait de grands pas avant Beijing

dans l'amélioration de la condition féminine? Ceux d'entre nous qui ont un peu mieux réussi que d'autres ne doivent pas perdre de vue les conditions difficiles auxquelles des millions de femmes continuent d'être confrontées dans le monde entier. C'est une bien triste réalité qu'en raison des mesures imposées ou des conditions existant dans certains pays, les femmes continuent d'être privées des droits humains fondamentaux, tels que le droit à l'éducation ou le droit d'occuper un emploi rémunéré.

Le viol, la torture et les violences systématiques continuent d'être des armes de choix dans les conflits armés. Le traite odieuse de femmes et d'enfants continue de croître à un rythme alarmant, soumettant ses victimes à des formes épouvantables d'exploitation sexuelle et économique. Nous ne pouvons rester silencieux tandis que des femmes continuent d'être victimes de telles violences. Nous devons à chaque occasion dénoncer ces exactions et exiger le respect universel des droits de la femme.

C'est pourquoi nous devons formuler très clairement le message que nous enverrons à ces femmes et à ces enfants qui continuent d'être victimes d'actes de violence sexiste ou/et inspirée par des motifs sexuels, de l'esclavage, de l'exploitation, des mauvais traitements, du harcèlement et de la discrimination.

Que leur disons-nous, lorsque nos négociations pour créer un consensus à cette session extraordinaire nous font reculer, même lorsqu'il s'agit de textes précédemment approuvés? Les défis actuels sont plus aigus, comme le montrent les médias nationaux et internationaux. Cinq ans après Beijing, le fait de savoir si notre perspective est affectée par des lunettes qui font apparaître davantage de progrès ou davantage de préjugés s'agissant de la promotion et d'une meilleure qualité de vie des femmes, les préoccupations suscitées depuis Beijing indiquent qu'il y a de nouveaux défis auxquels nous devons faire face, en particulier notre obligation continue au titre du Programme d'action de Beijing.

Pour finir, je voudrais évoquer un autre aspect de la tâche que nous nous sommes fixée de parvenir à l'égalité entre les sexes, qui va au coeur de l'objectif auquel nous aspirons tous. Je veux parler de l'idée erronée selon laquelle, par définition, la promotion des femmes signifie la marginalisation des hommes. Nous ne sommes pas dans une situation où les femmes ne peuvent progresser qu'aux dépens des hommes et vice-

versa, comme s'ils se disputaient des avantages en quantité finie. Il ne peut y avoir de développement progressif et réel qu'au prix d'un partenariat honnête entre les deux sexes, comme la religion et la science l'impliquent.

Le message de cette session extraordinaire doit être que l'égalité avec les hommes ne vaut pas pour une catégorie particulière de femmes, mais pour toutes les femmes. Dans tous nos efforts, nous devons transmettre un message clair aux partisans et aux adversaires : tous gagnent à l'égalité entre les sexes, car elle élève les hommes et les femmes, nos sociétés et nos pays.

L'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas un idéal, mais un objectif réaliste. Nous devons donc conclure cette session extraordinaire avec la détermination à mettre en oeuvre un programme collectif qui, grâce à un engagement authentique, nous maintiendra sur la voie de Beijing. Le Gouvernement des Bahamas demeure attaché à cet objectif.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. Mme Cristina Muñoz, Ministre des affaires féminines du Paraguay.

**Mme Muñoz** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présider la délégation de la République du Paraguay – une délégation pluraliste et intégrée comprenant des représentants du Gouvernement et des ONG – à cette session extraordinaire de suivi et d'examen de la Conférence de Beijing. J'ai eu le même privilège de diriger ma délégation à cette importante conférence.

Il serait utile de saisir cette occasion pour réaffirmer, au nom du Gouvernement d'unité nationale, présidé par M. Luis Angel González Macchi, et des femmes du Paraguay, notre attachement à la démocratie. Le Paraguay lutte pour préserver, consolider et renforcer sa démocratie institutionnelle, avec la participation effective des femmes, garantes du processus qui, à son tour, enrichit le développement démocratique de la communauté internationale.

S'agissant de l'égalité entre les sexes, les efforts que nous déployons pour tenir nos engagements de Beijing pour la mise en oeuvre du Programme d'action, ont donné lieu à la mise en place d'un plan national d'égalité de chances pour les femmes, qui constitue un instrument majeur de l'intégration des perspectives de parité entre les sexes dans les programmes nationaux.

Nous sommes également attachés à la réforme de l'État, avec l'objectif de rechercher une efficacité accrue de l'administration publique.

Tout en ouvrant des perspectives commerciales nouvelles pour de nombreux pays, la mondialisation économique a eu des effets différents et négatifs sur les femmes. La réforme et la modernisation de l'État sont devenues nécessaires pour nombre de nos pays, et il est important donc de concevoir des politiques efficaces pour réduire l'aggravation des inégalités entre les sexes et sur le plan social. Ce sont là des questions qui, à la lumière de l'examen du Programme d'action, se sont fait jour dans nos débats, car la pauvreté continue d'être un problème non réglé à notre ordre du jour commun.

Après la quatrième Conférence mondiale, les femmes du Paraguay ont défini des priorités nationales en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action, avec un partage des responsabilités entre l'État et la société civile. Cette initiative a débouché sur la création de la Commission tripartite, où siègent des représentants du Ministère des affaires féminines, du Réseau des femmes paraguayennes – un groupe d'ONG de femmes – et du Programme des Nations Unies pour le développement. Son objectif consiste à réaliser les engagements pris par le Paraguay à Beijing et à assurer le suivi des réalisations et des obstacles.

Depuis la réunion préparatoire régionale, notre délégation travaille à appuyer le Consensus de Lima, dans la ferme conviction que cette session extraordinaire de l'Assemblée ratifiera tous les engagements pris à Beijing et offrira de nouvelles initiatives qui permettront de poursuivre la consolidation d'une société plus équitable.

Le Paraguay reconnaît comme fondamentaux le droit à la vie, ainsi que la protection des droits des femmes, y compris leurs droits en matière de sexualité et de reproduction.

Nous avons fait des progrès sur le plan des réformes juridiques et s'agissant d'assurer une plus grande égalité des chances dans l'enseignement. Nous mettons en oeuvre le Plan national d'égalité de chances, qui couvre la plupart des domaines du Programme d'action. En décembre 1999, le Paraguay a signé le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui sera prochainement ratifié par notre Congrès national.

Le Ministère des affaires féminines, organe de direction pour l'égalité entre les sexes, participe activement au Conseil des Ministres ainsi qu'au Conseil des politiques économiques et financières et au Conseil chargé des politiques sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Il fonctionne donc au plus haut niveau de l'État et introduit une perspective de parité entre les sexes dans ces organes de prise de décisions.

Le Gouvernement a créé un Conseil chargé de la politique sociale de lutte contre la pauvreté, auquel participent l'instance sociale, les syndicats, les organisations rurales et les organisations non gouvernementales. Des politiques et activités visant à créer un nouveau modèle de développement sont élaborées pour réduire les différences sociales existantes, en accordant la priorité au secteur rural.

Une importante mesure a consisté à rétablir le Conseil national de santé en matière de reproduction, qui coordonne le Ministère de la santé publique où les politiques sont menées et mises en valeur. En outre, une commission nationale chargée de superviser la mortalité maternelle et la santé a été installée, alors que des programmes pour les malades non hospitalisés ont été créés afin d'atteindre les zones suburbaines et rurales et d'y réduire la mortalité infantile et maternelle, cette dernière étant souvent liée aux naissances.

*M. Ingólfsson (Islande), Vice-Président, assume la présidence.*

Il faut noter que la Constitution du Paraguay stipule, à l'article 61, que l'État reconnaît le droit aux citoyens de décider, librement et en toute responsabilité, du nombre d'enfants qu'ils veulent avoir et du moment de leur naissance, ainsi que leur droit à recevoir, en coordination avec les organes pertinents, une éducation, des conseils scientifiques et les services appropriés dans ce domaine, et que des programmes spéciaux de santé en matière de reproduction, maternelle et infantile seront mis à la disposition des personnes nécessitées.

Dans le cadre du Plan national de prévention et de sanction de la violence à l'égard des femmes, des mesures importantes ont été prises pour éliminer ce fléau, qui représente une forme de violation des droits de l'homme. Parmi les réformes juridiques mises en oeuvre, nous pouvons citer la ratification de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, de Belém do Para; l'approbation de nouveaux codes : le Code

pénal, le Code de procédure pénale et le Code du travail; et la loi sur la violence familiale, récemment adoptée, qui vient s'ajouter à la création par des institutions publiques et des organisations non gouvernementales de nouveaux centres destinés aux victimes de la violence.

Nous mettons également en oeuvre une réforme éducative avec un plan stratégique, « Paraguay 2020 : relevons le défi éducatif », un Programme national d'éducation bilingue et la loi générale sur l'éducation, dont les objectifs sont notamment l'égalité réelle entre les sexes et le rejet de tout type de discrimination. Le PRIOME, programme visant à garantir aux femmes l'égalité des chances dans l'éducation, est une mesure conjointe du Bureau des affaires féminines et du Ministère de l'éducation, qui vise à éliminer les stéréotypes sexuels du cursus scolaire par une révision des programmes, la formation des enseignants et la révision des textes et du matériel didactique, toujours dans une perspective sexospécifique. Les premiers résultats ont montré une amélioration du taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dans les indices de fréquentation scolaire.

Les candidatures de Paraguayennes aux élections ont augmenté grâce à l'application d'un système de quotas aux listes électorales, mais elles restent insuffisantes. Nous mettons actuellement au point une étude ambitieuse sur les femmes dirigeantes au Paraguay, dans laquelle apparaissent des données qualitatives et quantitatives. Le Bureau des affaires de la femme maintient des contacts permanents et dynamiques avec les organisations internationales et les autres institutions correspondantes, coordonnant avec le Ministère des affaires étrangères une présence permanente dans les instances internationales. En outre, il fait partie des commissions exécutives d'importants organismes régionaux et internationaux, et il reçoit une coopération pour la mise au point de ses programmes, qu'il exécute de façon transparente et efficace.

La mise en oeuvre du Programme d'action a étayé la réalisation de plusieurs de nos activités. Son lancement a nécessité un processus d'apprentissage pour tous les secteurs concernés, tant de l'État que de la société civile, et toutes les femmes paraguayennes tirent bénéfice de ses résultats.

Enfin, nous tenons à dire qu'un développement qualitatif de nos sociétés exige un investissement dans les principales ressources nationales et internationales.

Or comment la communauté internationale peut-elle mieux investir que dans les femmes du monde entier?

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Matthew Walter, Ministre du développement communautaire et des affaires féminines de la Dominique.

**M. Walter** (Dominique) (*parle en anglais*) : Je transmets à l'Assemblée les compliments du Gouvernement et du peuple du Commonwealth de Dominique.

C'est pour moi un honneur et un privilège que de pouvoir être présent à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au réexamen de la condition féminine dans le cadre de l'égalité des sexes, du développement et de la paix au XXI<sup>e</sup> siècle. En tant que Ministre du développement communautaire et des affaires féminines du Commonwealth de Dominique, je suis particulièrement heureux de pouvoir participer aux travaux de cette grande assemblée, formée de personnes qui travaillent à obtenir l'équité, la justice et le respect pour les femmes du monde entier.

Le fait que nous soyons réunis ici pour évaluer les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995 montre bien qu'il n'était pas possible de rectifier en cinq ans les effets de décennies entières de victimisation des femmes et de discrimination. Étant donné le caractère particulièrement insoluble des problèmes que rencontrent les femmes dans la société et la multiplicité des facteurs aggravants, il est nécessaire de réexaminer périodiquement l'engagement pris à Beijing et de continuer sans cesse d'y oeuvrer. Cette réunion est également l'occasion d'étudier et de définir ensemble de nouvelles stratégies de lutte contre les répercussions des nouveaux défis et des nouveaux obstacles créés par la mondialisation, la libéralisation des échanges, le fardeau de la dette et la baisse continue de l'aide publique au développement.

Le problème des femmes et de la pauvreté est l'une des questions fondamentales abordées par le Programme d'action de Beijing. Dans le Commonwealth de la Dominique, comme ailleurs, les anciennes pratiques empêchaient les femmes de partager à égalité les richesses économiques du pays, ce qui a eu pour effet de les reléguer au degré le plus bas de l'échelle économique. Dans un effort pour remédier à cet état de fait, le Gouvernement de la Dominique a mis en place, par l'intermédiaire de son bureau de la condition féminine et d'autres institutions, un programme visant à amélio-

rer l'accès des femmes aux ressources économiques. Nous avons, par exemple, un programme consacré aux entreprises rurales, financé par des prêts du Fonds international de développement agricole et par la Banque de développement des Caraïbes, qui se charge de distribuer des prêts aux agricultrices et aux foyers pauvres dirigés par des femmes en zone rurale. En outre, des sommes croissantes sont mises à la disposition des femmes sous forme de prêts par des institutions telles que l'Équipe spéciale d'aide aux projets, la Fondation nationale pour le développement de la Dominique et la Banque pour l'agriculture, l'industrie et le développement, avec des fonds de l'Union européenne. Le Bureau de la condition féminine s'est également attaqué au problème de la pauvreté par la formation aux techniques de production de revenu, en mettant en place des programmes de formation professionnelle dans les domaines ciblés.

Dans l'éducation traditionnelle, filles et garçons bénéficient toujours d'un accès égal à l'enseignement primaire et secondaire. Les statistiques les plus récentes indiquent que le nombre de filles scolarisées dans le secondaire dépasse celui des garçons. Il en va de même au niveau supérieur, où les jeunes Dominicaines luttent pour obtenir des bourses et des prêts qui leur permettent de poursuivre leurs études dans toutes sortes de disciplines.

L'amendement à la loi foncière « Title by registration », entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999, est un pas de plus dans l'effort pour redresser le déséquilibre existant entre les époux au niveau de la jouissance des droits de propriété, et donne ainsi une mesure supplémentaire de pouvoir économique et d'indépendance aux femmes.

Toutefois, les répercussions négatives de la mondialisation et de la libéralisation des échanges tendent à augmenter la pauvreté dans notre société, et chez les femmes en particulier, ce qui entrave sérieusement nos efforts pour réduire le fossé économique entre les sexes. Le bien-être économique des Dominicaines est sérieusement menacé par la décision de l'Organisation mondiale du commerce sur les bananes, qui a provoqué des pertes de revenu pour les foyers ruraux et agricoles, catégories sociales les moins en mesure de faire face à des pertes de revenu. L'ampleur et la gravité du problème ne prennent leur pleine mesure que lorsqu'on sait que les exploitations gérées par des femmes et appartenant à des femmes représentent 21 % des exploitations de production de bananes. Les femmes sont éga-

lement touchées en tant qu'épouses de producteurs de bananes.

Nous nous devons de souligner la gravité du problème et nous lançons, à travers cette Assemblée, un appel à la communauté internationale, pour qu'elle soit consciente du mal que les mesures d'organismes internationaux peuvent faire à la vie et aux perspectives économiques d'un grand nombre.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing affirment que la violence contre les femmes constitue un obstacle à la réalisation des objectifs de l'égalité, du développement et de la paix et une manifestation de l'inégalité du rapport de force entre hommes et femmes. En conséquence, il ne peut y avoir d'égalité des sexes tant qu'existeront les mauvais traitements au sein du foyer, quelle que soit leur forme.

Face à ce problème, le Commonwealth de la Dominique a adopté une approche à deux volets : l'éducation et l'action législative. On a reconnu la nécessité de sensibiliser davantage la société à l'étendue de la violence contre les femmes et à ses effets néfastes. En novembre 1997, le Bureau de la condition féminine et d'autres organisations de femmes ont lancé une campagne d'un an pour dénoncer la violence contre les femmes en organisant plusieurs activités : manifestation, rassemblement, débats de groupe, programmes radiophoniques et une série télévisée locale intitulée le Réveil (« Wake Up Call »).

En 1998 et 1999, le Bureau de la condition féminine, en collaboration avec le Département des affaires juridiques, a mené une série de programmes trimestriels d'éducation communautaire sur les femmes et la loi dans huit districts du pays. Ces sessions ont été riches d'enseignements pour tous les participants. Les organisateurs du programme sont partis avec une vision plus nette de la nécessité de légiférer pour protéger les droits des femmes dans les relations de concubinage et de concevoir un programme d'assistance juridique pour aider les femmes à faire valoir leurs droits.

Dans le domaine de la législation, la loi de 1998 sur les délits sexuels a considérablement augmenté les peines et les sanctions prévues pour ceux qui pratiquent les actes proscrits par cette loi. L'âge nubile a été relevé de 14 à 16 ans. Actuellement on examine et on révisé de près les projets de disposition d'une loi sur la violence familiale visant à traiter de toutes les formes de sévices familiaux et conjugaux.

Le Plan national de santé du Commonwealth de la Dominique contient des programmes adaptés spécialement aux besoins de santé des femmes et des enfants, y compris un programme visant à réduire la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant et un important programme de planification familiale.

Depuis plusieurs décennies, les femmes participent librement à la vie politique de notre pays. Elles ont apporté des contributions importantes à nos institutions gouvernementales et politiques aux niveaux les plus élevés et nous espérons qu'elles continueront d'apporter leur cachet unique au tissu culturel, politique et économique de notre pays. Nous reconnaissons que la tâche qui consiste à éliminer les obstacles qui continuent de s'opposer à l'égalité entre les sexes à la Dominique est loin d'être achevée, mais notre nation s'est engagée à faire en sorte que tous les citoyens jouissent de tous les droits consacrés dans notre Constitution.

Nous estimons cependant que dans cet effort national tendant à l'égalité entre les sexes, les hommes doivent être plus engagés et participer davantage à la formulation des politiques et à la mise en oeuvre des programmes prévus à cette fin. Nous croyons essentiellement que cette participation des hommes les aidera à mieux comprendre les désavantages que les femmes sont obligées de confronter dans notre société et leur permettra ainsi d'être mieux à même de défendre la cause des femmes. C'est en se basant sur cette conviction que le Ministère du développement communautaire et des affaires féminines a changé la désignation de l'agence responsable qui, de Bureau des affaires féminines, est devenue Bureau des questions de parité entre les sexes pour permettre aux hommes et aux femmes de participer parallèlement et d'assumer une responsabilité parallèle s'agissant de réaliser les objectifs de l'agence et en tant qu'étape dans la création d'un environnement propice à l'intégration de la sexospécificité.

Alors que nous nous efforçons d'assurer un minimum d'avantages économiques pour notre peuple, nous devons nécessairement admettre le bien-fondé de la proposition selon laquelle le développement durable ne peut être réalisé sans le plein engagement et la complète émancipation des femmes. En assurant l'égalité entre les sexes et en renforçant le pouvoir d'action des femmes, on ne se contente pas d'agir de manière juste, on agit aussi dans l'intérêt socioéconomique de notre pays.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je prie les orateurs de bien vouloir respecter la limite de sept minutes accordée à chaque État pour sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Běla Hejnová, Vice-Ministre du travail et des affaires sociales de la République tchèque.

**Mme Hejnová** (République tchèque) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un très grand honneur de participer à cette session extraordinaire et d'y contribuer. La République tchèque compte aussi au nombre des pays qui ont répondu aux conclusions de la Conférence de Beijing et qui depuis lors se sont efforcés d'en réaliser les objectifs.

En République tchèque, nous arrivons au terme d'une période de changement économique et social fondamental, qui fut nécessaire pour transformer le pays, au sortir du régime communiste, en une société civile libre reposant sur des principes démocratiques. Maintenant que tout le système économique et social a été réorganisé et que de nouveaux mécanismes ont été mis en place avec succès, nous devons tourner notre attention vers l'incidence que ces changements ont sur l'amélioration de la qualité de la vie. Nous devons également tenir compte des effets de ces changements sur la libre formation de relations structurelles et des institutions d'une société civile traditionnelle, sur la garantie des droits de la personne et sur la mise en oeuvre des libertés civiles.

Bien entendu, d'autres sujets connexes sont devenus des questions d'intérêt public, comme par exemple le respect du principe de la justice civile, la non-discrimination, la création de nouvelles possibilités et l'amélioration des garanties qui sont actuellement offertes aux citoyens par leur gouvernement. Ces tendances sont examinées dans les politiques gouvernementales par le biais d'un renforcement des conditions préalables officiellement reconnues à la promotion des droits civils, et en particulier par la mise au point de mécanismes institutionnels internes conçus pour encourager les droits de l'homme et par le biais du renforcement du principe de la justice civile, en améliorant la qualité du système juridique existant. Ces deux processus ont une incidence directe sur l'égalité des hommes et des femmes ou sur la nécessité d'éliminer la discrimination à l'encontre des femmes.

Les institutions des droits de l'homme traditionnelles existantes, qui se limitaient en fait aux cours de

justice dans le passé, ont récemment été complétées par le Conseil du Gouvernement de la République tchèque pour les droits de l'homme et par le poste d'administrateur gouvernemental des droits de l'homme, qui fait en même temps office de Président du Conseil. Aussi bien le Conseil que l'Administrateur, en relation avec le Gouvernement, ont un statut consultatif et la possibilité de prendre des initiatives. À part les institutions gouvernementales, d'autres parties intéressées comme les organisations non gouvernementales et le secteur professionnel, sont représentés de manière permanente à ce Conseil.

Ces instances, qui fonctionnent déjà fort bien, ont été renforcées encore par le bureau du protecteur public des droits de l'homme, l'ombudsman, dont le rôle est de s'assurer que les autorités publiques respectent les droits fondamentaux des individus et le font comme il se doit. L'ombudsman surveille également toutes les mesures législatives visant à garantir la protection civile. Son rôle est de corriger toute irrégularité dans les procédures administratives. L'ombudsman agit généralement en réponse aux suggestions et aux plaintes qu'il reçoit de citoyens auxquels il donne également des conseils de base.

Nous devons constamment accroître la prise de conscience du public à l'égard du principe d'égalité entre les sexes et éliminer les idées rigides quant aux rôles des hommes et des femmes dans la société. Comme nous le savons tous, cette tâche est extrêmement difficile en soi. Dans les pays de l'après-communisme, il est encore plus compliqué de résoudre ce problème du fait que les incidences négatives de l'émancipation forcée des femmes, qui a commencé dans les années 50 et qui a entraîné un taux d'emploi des femmes proche de 100 %, subsistent encore.

Pendant longtemps, les femmes ont obtenu des compensations face à une telle situation par le biais d'une protection et d'une aide artificielles et d'avantages liés aux soins aux enfants. Une réduction soudaine de cette protection pourrait entraîner une crise sociale, bien qu'il s'agisse d'une mesure extrêmement onéreuse qui pousse les employeurs à accorder la préférence aux candidats masculins. Cette situation, qui semble bloquée, pourrait être réglée grâce à l'adoption d'une politique cohérente d'égalité des chances pour les hommes et les femmes, intégrant notamment le principe de l'égalité de traitement. Le respect du principe de l'égalité entre les sexes – qui favorise l'égalité de traitement face à la justice pour les hommes et les

femmes, contrairement au principe de la neutralité civile qui était appliqué jusqu'ici – est un concept relativement nouveau, auquel les Tchèques ne sont pas habitués.

Pour terminer, je voudrais souligner l'importance fondamentale que revêt la coopération internationale dans l'élaboration et la promotion d'initiatives nationales dans un domaine aussi délicat que celui de l'égalité entre les sexes. Grâce à cette coopération, et avec l'appui d'instruments juridiques internationaux et des accords internationaux valides, la République tchèque a réussi de manière assez satisfaisante à définir et à adopter les éléments fondamentaux d'une politique qui auront pour effet, nous l'espérons, d'offrir aux femmes et aux hommes des garanties solides pour ce qui est de l'égalité des chances en matière de développement et de leur donner la possibilité d'atteindre leurs aspirations profondes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Maria Serkedjieva, Vice-Ministre de la justice de la Bulgarie.

**Mme Serkedjieva** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi que d'être ici aujourd'hui et de faire part en cette occasion importante des efforts collectifs que nous déployons pour promouvoir l'égalité entre les sexes et la condition de la femme.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Ministre de l'égalité du Portugal au nom de l'Union européenne. C'est pourquoi je me concentrerai essentiellement sur les faits les plus récents qui sont intervenus en Bulgarie dans les domaines de la promotion de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix.

Nous avons toujours estimé que les droits des femmes devaient s'inscrire dans un contexte socioéconomique et politique plus vaste. Au cours des cinq années qui ont suivi la Conférence de Beijing, la République de Bulgarie a réalisé des progrès considérables dans le développement de la société civile et dans l'édification des institutions démocratiques. À cet égard, le Gouvernement bulgare conçoit l'égalité entre hommes et femmes comme une condition sine qua non de la démocratie et reconnaît qu'il ne saurait y avoir de démocratie réelle sans la parité entre les sexes. Par conséquent, le Gouvernement s'est attaché, conjointement avec les diverses composantes de la société civile, à instaurer l'égalité entre les sexes en prenant cer-

taines initiatives parallèles dans divers domaines au niveau tant national qu'international, à savoir : l'adhésion aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits des femmes, des réformes législatives, l'adoption de mesures en faveur des femmes et la mise au point de programmes spéciaux visant les groupes vulnérables.

La Bulgarie est partie aux principaux instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme et elle attache une importance particulière à leur application rigoureuse. À cet égard, nous estimons que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue un instrument fondamental, en ce qui concerne tant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à travers le monde que la promotion et la protection des droits des femmes en tant que droits fondamentaux universels. Nous sommes d'avis que le Protocole facultatif à la Convention offre aux femmes l'instrument juridique nécessaire à la protection et à la promotion de leurs droits fondamentaux, ainsi que des procédures concrètes pour traduire ces droits dans la réalité.

J'ai le plaisir et l'honneur d'informer l'Assemblée qu'il y a deux jours, mardi 6 juin, j'ai signé au nom de la République de Bulgarie le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cet acte est l'expression de notre ferme conviction que des mesures pratiques et efficaces devraient être adoptées pour élargir le cadre juridique de la protection des droits énoncés dans la Convention. La Bulgarie attache la plus haute importance aux documents adoptés à la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing. C'est sur cette base que le Conseil des ministres a adopté, en 1996, un plan d'action national visant à instaurer une égalité *de facto* dans tous les aspects de la vie publique.

En application du Programme d'action de Beijing, le Gouvernement actuel a considérablement augmenté la participation des femmes au processus de prise de décisions et les a promues aux niveaux les plus élevés de l'administration publique. Les femmes représentent plus de 60 % du personnel exécutif des ministères et occupent environ 60 % des postes de direction dans la fonction publique. En outre, on étudie actuellement des moyens efficaces de faire participer également les hommes au processus d'élimination des obstacles à l'égalité en modifiant les structures de pouvoir prédominantes et les rôles sexesociaux stéréotypés.

La Bulgarie appuie sans réserve le principe de base selon lequel les droits des femmes font et ont toujours fait partie intégrante des droits fondamentaux universels. En République de Bulgarie, les principes de l'égalité et de la non-discrimination sont garantis par la Constitution, et toutes les dispositions de la Constitution relatives aux droits fondamentaux sont directement applicables. À cet égard, je voudrais souligner en particulier une disposition de la Constitution bulgare qui stipule que les dispositions des instruments internationaux ratifiés par la Bulgarie s'inscrivent pleinement dans la législation nationale et ont précédence sur celle-ci sauf indication contraire.

Il n'existe pas de limitation des droits fondés sur la distinction entre les sexes. Il n'existe pas non plus de domaine d'activité exclusivement réservé à un sexe ou à un autre. Les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits civiques, politiques, sociaux, économiques et culturels. Les codes pénal, civil, de la famille et du travail garantissent l'égalité de tous les individus devant la loi ainsi que des possibilités égales de défendre leurs droits devant un tribunal en cas de violation de ceux-ci.

Toutefois, dans notre pays, le Gouvernement et la société civile ont toujours été sensibles aux besoins particuliers des femmes. Un groupe de travail intergouvernemental oeuvre en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales féminines en vue d'élaborer un projet de loi sur la parité entre les sexes.

Des dispositions concernant spécifiquement les femmes sont intégrées dans la législation nationale. Je citerai ici deux exemples. La loi sur les retraites prévoit une procédure de retraite particulière pour les mères de famille nombreuse. Par ailleurs, le code du travail octroie des droits particuliers aux employées qui ont ou auront des enfants, notamment un congé parental rémunéré allant jusqu'à deux ans et la possibilité pour les employées ayant des enfants âgés de moins de six ans de travailler à domicile. Conformément au principe de l'égalité des droits et des responsabilités au sein de la famille et en matière d'éducation des enfants, ces dernières dispositions sont applicables aux deux parents.

Les groupes vulnérables, en particulier ceux qui sont le plus exposés à être victimes de multiples formes de discrimination, ont toujours fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement bulgare. Adopté par le Conseil des ministres en 1999, le programme cadre pour l'intégration équitable des Roms

dans la société bulgare en est un bon exemple; il a été formulé avec la participation active de nombreuses organisations non gouvernementales roms. Le programme comprend une section spéciale pour les femmes roms. Le programme tient en particulier compte de la participation à part égale des femmes roms dans les activités économiques et sociales.

Nous sommes conscients du fait que des solutions législatives adéquates, ainsi que des mesures pratiques, sont insuffisantes pour résoudre les problèmes liés à la promotion des femmes et à l'égalité des sexes. Ces problèmes sont d'ampleur mondiale et requièrent des mesures concertées aux niveaux régional et international. Dans ce contexte, une réunion de travail intitulée « L'initiative de leadership de l'Europe du sud-est : un dialogue pour l'action » s'est tenue le 2 juin, sous les auspices de l'épouse du Président de la Bulgarie. Cette initiative régionale était conçue pour dégager des stratégies de nature à prendre en compte les problèmes et à transformer les idées en action. Les représentants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de la Grèce, de Macédoine, de la Roumanie, de la République fédérale de Yougoslavie et de la Bulgarie ont pris part à cette réunion régionale. Les participants étaient déterminés à promouvoir la réalisation d'initiatives régionales dans les trois domaines de travail du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est : les droits de l'homme, la démocratisation, l'économie et la sécurité. Les mesures qui furent soulignées se concentreront sur les efforts des femmes dirigeantes dans les principaux domaines où les femmes de la région rencontrent des problèmes : la pauvreté, la violence à l'égard des femmes et la participation au processus de décision dans tous les domaines de la vie. Une seconde conférence régionale sur les femmes au XXI<sup>e</sup> siècle se tiendra en Macédoine au mois de novembre prochain afin d'assurer un suivi.

Le Gouvernement bulgare est également fermement déterminé à continuer de participer à la coopération internationale et régionale visant à prévenir et éliminer le trafic des femmes et la prostitution forcée. La Bulgarie participe au programme non gouvernemental *La Strada* pour la prévention du trafic des femmes en Europe centrale et orientale. Un programme de formation pour les officiers de police spécialisés qui ont à prendre en charge les cas de violence à l'égard des femmes est actuellement mis en place en Bulgarie, ainsi qu'une campagne lancée par l'Organisation interna-



tionale pour les migrations sur la prévention du trafic des femmes et des filles.

Notre tâche est de poursuivre la réalisation concrète du cadre légal sur l'égalité des sexes et le Programme d'action de Beijing, même si nous restons conscients de la longueur et de la difficulté du processus. À cet égard, je suis convaincue que la vingt-troisième session sera une contribution à nos efforts communs vers la concrétisation de l'égalité des sexes. Je voudrais une fois de plus assurer l'Assemblée de l'attachement de la Bulgarie à la pleine application du Programme d'action de Beijing.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Enrique Candiotti, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Argentine.

**M. Candiotti** (Argentine) (*parle en espagnol*) : La question des femmes et de l'égalité des sexes est maintenant inscrite à l'ordre du jour international et constitue l'une des principales forces de mobilisation pour le nouveau millénaire. Cette importante session a pour but de renforcer et améliorer la promotion des droits des femmes, précisément parce qu'ils ne sont pas totalement respectés. La dignité des femmes doit être reconnue sur tous les plans par l'humanité tout entière, et c'est manifestement le moment de le montrer.

Le renforcement des réalisations de la communauté internationale dans les domaines des droits de l'homme au cours des dernières décennies est une priorité du nouveau gouvernement argentin conduit par le Président Fernando de la Rúa; les traités de base dans ce domaine ont été intégrés en 1994 dans la Constitution argentine. Parmi ces traités, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a constitué une étape importante posant les normes les plus élevées dans notre pays et représentant une véritable politique gouvernementale dans tous les secteurs de la vie nationale. Notre adhésion, en février 2000, au Protocole facultatif de la Convention souligne la détermination de l'Argentine à protéger les droits des femmes en utilisant les mécanismes internationaux de surveillance.

Dans le cadre régional du MERCOSUR (Marché commun du Sud), d'importants progrès ont été accomplis depuis 1998 avec la mise en place de la réunion des femmes spécialisées, qui devait formuler des recommandations sur les questions relatives aux femmes dans les pays membres, avec la collaboration

d'organisations régionales non gouvernementales. Cinq ans après Beijing, nous sommes ici accompagnés par de nombreux membres d'organisations non gouvernementales argentines, représentant toutes sortes d'intérêts et de points de vue au sein de la société civile, afin de promouvoir l'avancement des femmes et la protection de leurs droits.

Comme nous l'avons constamment indiqué dans des réunions internationales, la position du Gouvernement argentin est inspirée par les valeurs les plus précieuses pour les humains : la vie, la liberté et la dignité. Dans ce cadre, notre action inclut : la protection et la défense de la vie humaine de sa conception à sa fin naturelle, la protection de la famille en tant que noyau de base de la société, la reconnaissance des droits et devoirs des parents quant à l'éducation de leurs enfants, et la reconnaissance de la responsabilité première de l'État s'agissant de construire une société toujours plus démocratique, plus tolérante, plus humaine et plus juste.

Dans le monde entier, les femmes et les fillettes sont victimes de violences et certains en tirent profit. Des pays tiennent actuellement une réunion à Vienne pour établir un protocole pour prévenir, supprimer et punir le trafic des personnes, en particulier celui des femmes et des enfants – protocole qui complètera la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Les mesures en faveur de la famille qui encouragent et défendent les droits fondamentaux et les valeurs de la société, constituent une priorité pour le Gouvernement argentin.

La promotion des droits de la femme exige que l'on accorde à l'éducation une importance prioritaire. La loi fédérale sur l'éducation stipule que l'État a la responsabilité principale de définir les grandes lignes de la politique en matière d'éducation en assurant notamment l'égalité réelle des chances et des perspectives pour tous les habitants, en rejetant toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur le sexe, et en éliminant tous les stéréotypes discriminatoires qui figurent dans les textes d'enseignement.

La dignité de la personne humaine est renforcée par la lutte contre la pauvreté, qui touche plus particulièrement les femmes. Cela implique qu'il faut garantir leur accès au crédit et aux structures productives et s'assurer d'autre part que les hommes partagent les responsabilités familiales. Je signale qu'en Argentine,

une nouvelle loi a été proposée tendant à dresser la liste de ceux qui négligent de payer les pensions alimentaires et à prévoir des sanctions pour leur non-paiement.

Je voudrais également évoquer une question qui est chère à toutes les femmes dans le monde, à savoir, l'adoption. Même si cette question n'a pas été abordée dans le cadre de cette conférence, l'Argentine pense qu'il convient d'insister sur ce point pour que les gouvernements, avec l'appui de la communauté, fournissent des informations à ce sujet et pour qu'ils assouplissent leurs procédures afin que le fait de donner ou de recevoir une fille ou un garçon en adoption soit facilité et encouragé.

L'Argentine, qui encourage une responsabilité partagée entre femmes et hommes pour garantir une égalité entière entre les sexes, se fonde sur une conception qui assure une participation réelle des femmes à la société, en tenant compte des inégalités dont elles font encore l'objet. Dans ce cadre, certaines mesures positives ont été prises, notamment la loi des quotas qui oblige les partis politiques à inclure au minimum 30 % de candidates sur leurs listes électorales. Nous pouvons ainsi constater avec satisfaction, comme il ressort des statistiques de l'Union interparlementaire, que la présence de femmes dans les organes législatifs argentins, tant au niveau fédéral que dans les provinces, a considérablement augmenté.

Nous tenons en outre à signaler que l'engagement de garantir la protection des droits essentiels des femmes concerne également leurs droits en matière de sexualité et de reproduction, engagement qui se reflète dans les politiques des pouvoirs publics qui ont pris des mesures en vue de réduire la mortalité maternelle, d'empêcher les grossesses précoces et de protéger la maternité et la santé des femmes, tout en garantissant leur droit inaliénable de décider librement et en toute responsabilité du nombre d'enfants qu'elles souhaitent avoir et à quel moment, dans le respect de leur vie et de leurs convictions les plus intimes. Tout ceci est pleinement conforme aux valeurs et principes sur lesquels se fonde le Gouvernement argentin.

En coordination avec toutes les autorités et organisations responsables aux niveaux national, provincial et municipal, le Conseil national des femmes a défini les nouvelles orientations du Gouvernement pour faire table rase du concept suranné de « politique pour les femmes » et pour faire de la question des femmes une

affaire d'État. De plus, ce Conseil s'est fixé certains objectifs essentiels, notamment : garantir le respect effectif des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui sont incorporés dans la Constitution; élaborer des politiques directives visant l'équité entre les sexes qui contribuent à éliminer la discrimination contre les femmes sous ses diverses formes et qui encouragent la promotion de conditions sociales appropriées permettant de garantir le plein exercice de leurs droits; assurer le plein accès des femmes à tous les soins de santé; renforcer les programmes de prévention, de recherche et d'information; et lutter au moyen d'initiatives efficaces contre les maladies qui les menacent ou qui les touchent plus particulièrement, comme le sida, le cancer, la malnutrition; prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants et des adolescents; proposer des cours de formation aux femmes sans emploi afin qu'elles puissent exercer des activités non traditionnelles dans le cadre du programme de formation rapide et du programme de formation technique et professionnelle à l'intention des femmes ayant un faible revenu; et, enfin, combattre la violence contre les femmes et garantir leur accès à la justice, conformément à la Convention interaméricaine de Belém do Para pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme.

La présence accrue des femmes dans la vie de la communauté et dans les décisions politiques constitue sans doute la meilleure garantie contre la violence individuelle et collective, contre l'intolérance, le sectarisme et tant d'autres abus qui ont assombri l'histoire de l'humanité.

L'Argentine, qui appuie fermement le Programme d'action de Beijing, entend tout mettre en oeuvre pour que cette série de sessions extraordinaires donne lieu à des initiatives et à des engagements qui réaffirment et renforcent le plein respect des recommandations de Beijing. De même, nous encourageons une coordination appropriée entre les différents organismes du système des Nations Unies qui s'intéressent aux questions sexospécifiques pour renforcer l'efficacité de l'action internationale en la matière.

Le mot d'ordre de notre Assemblée, en soulignant l'équation « égalité-développement-paix », appelle chacun d'entre nous à oeuvrer à l'édification d'un monde délivré des fléaux de l'arriération et de la guerre, qui garantira aux femmes et à tous les êtres humains une vie dans la liberté, la sécurité, la solidarité et la justice.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M. Fawzi Bin Abdul Majeed Shobokshi, Président de la délégation de l'Arabie saoudite.

**M. Shobokshi** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, adresser mes sincères félicitations au Président de cette session extraordinaire. L'Arabie saoudite espère que cette session connaîtra un franc succès. La communauté internationale souhaite promouvoir la condition féminine en respectant la nature positive, la pureté et le rôle que Dieu leur a conférés, sans compromettre leur dignité ou leurs droits, conformément aux lois divines.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner le Programme d'action de Beijing afin d'évaluer et de consolider ses atouts d'une part, et de prendre la mesure de ses lacunes d'autre part, compte tenu des caractéristiques, des valeurs et du patrimoine culturel propres à chaque société et qui sont le fruit de nombreuses générations. Nous reconnaissons cependant que certaines valeurs universelles devraient l'emporter dans nos sociétés diverses, indépendamment de leur patrimoine culturel. Car ces valeurs sont conformes au jugement rendu par Dieu, nous les vouons à être des valeurs de droit, de justice et d'égalité, sans discrimination fondée sur la race, la couleur ou la croyance religieuse.

Dieu Tout-Puissant a honoré La Mecque, dont il a fait la résidence de ses vieux jours et le lieu des révélations. Le message islamique révélé par Dieu au Prophète – Que la paix soit avec lui – qui a transmis le message et a accompli sa mission en enseignant à la nation musulmane les concepts, les valeurs, les lois et les principes, parmi lesquels, au premier chef, la dignité et les droits de l'homme.

Dieu a béni l'Arabie saoudite en faisant de ses dirigeants les gardiens des deux tombeaux sacrés, les protecteurs des lieux saints et les avocats de la justice et de la vertu. Mon pays a donc adopté le Coran pour en faire sa Constitution, il a embrassé les préceptes du Prophète – Que la paix soit avec lui – en tant que mode de vie et il a souscrit aux prescriptions de l'Islam et à ses valeurs religieuses qu'il a érigées en principes. L'Islam accorde des droits égaux aux femmes.

Dans le Coran, Dieu dit :

« Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations... » (*Le Saint Coran, II, 228*)

Le Prophète, que la bénédiction soit sur lui, a dit :

« Les femmes sont bien les soeurs des hommes. »

Il existe un équilibre en ce qui concerne les femmes en Islam qui préserve leur héritage, leurs droits de propriété et leur dignité, tout en insistant sur leur obligation de faire preuve de vertu et de protéger la société, leur principale responsabilité étant de fonder des familles heureuses, qui constituent le noyau de la société, sans les priver de leurs attributs physiques et psychologiques.

Nous estimons qu'une famille fondée sur le mariage légal d'un homme et d'une femme est le fondement majeur de la société. Les femmes et les hommes sont des partenaires dans tous les domaines de la vie, sur la base de l'égalité et des valeurs qui préservent leur dignité. Partant de ce principe, l'Arabie saoudite accorde beaucoup d'importance à la femme en raison de son rôle fondamental au niveau de la famille.

Nous avons mis en place des plans qui fournissent aux femmes des possibilités de promotion économique, éducative et sociale. Mon gouvernement accorde beaucoup d'importance aux politiques éducatives, sociales et culturelles visant à assurer aux femmes un degré avancé de développement humain leur permettant de participer effectivement, avec les hommes, à tous les domaines de la vie et leur accordant des possibilités de se former dans les sciences et les humanités à tous les niveaux.

Quatre-vingt quinze pour cent des filles reçoivent une éducation, pourcentage équivalent à celui des garçons. Le Gouvernement accorde des bourses et l'hébergement aux étudiantes, en répondant à leurs besoins essentiels. Les montants consacrés à l'éducation constituent près du quart du budget de l'État – l'un des taux les plus élevés dans le monde – et représentant 9 % de notre produit national brut. Les femmes ont la possibilité d'accéder à des emplois répondant à leurs aptitudes et préservant dûment leur dignité. Elles travaillent dans tous les secteurs de l'État et participent aux activités culturelles, éducatives, sociales, médicales et à la prestation de soins, ainsi que dans les secteurs administratif et académique. Pour qu'elles puissent assumer leurs responsabilités sociales ou familiales et accroître leurs chances de travailler, l'État cherche à créer et ouvrir des emplois pour les femmes. À cet égard, nous avons créé dans certains domaines des emplois à temps partiel pleinement rémunérés à l'intention des femmes.

Outre ces efforts visant à assurer une vie décente aux femmes, nous accordons beaucoup d'importance aux soins médicaux et sociaux destinés aux femmes et aux filles. Ces programmes existent dans les zones urbaines et rurales dans le cadre de nos plans de réalisation du principe des soins pour tous – une stratégie nationale – et du soutien au développement social, qui dépasse de loin celui de nombreux pays dans le monde. Les programmes de sécurité sociale permettent aux femmes de mener une vie décente en cas de handicap ou de problème familial.

Les femmes saoudiennes ont toute liberté de posséder, vendre et acheter des actions et ont accès au crédit sous forme de prêts favorables de la part de fonds créés par le Gouvernement. Ces prêts sans intérêt sur 25 ans leur permettent de lancer une activité commerciale ou d'acheter un bien. Cette politique est conforme à la Shariah islamique, qui accorde aux femmes des droits juridiques dès la naissance ainsi qu'une indépendance financière et l'exercice de tous les droits, dont celui d'hériter et d'obtenir le divorce si la vie en commun devient intolérable, ainsi que la garde des enfants et une pension alimentaire.

Le Royaume d'Arabie saoudite a réaffirmé son opposition à toute discrimination en adhérant à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En Arabie saoudite, nous souhaitons que les femmes exercent tous leurs droits et s'acquittent de toutes leurs obligations, y compris le droit à l'éducation et au travail et celui de se préserver de la pauvreté. En outre, l'État protège la liberté de tous, dans le cadre de la Shariah islamique et des usages et règles de l'Islam, dans la mesure où elle ne contrevient pas à l'ordre public et à la décence.

S'agissant de l'intérêt que nous portons aux questions concernant les femmes, le Conseil consultatif a récemment discuté de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'adoptant le 7 mai 2000, au cours d'une session ordinaire – la 71e.

Nous vivons à une époque d'intérêts et d'avantages interdépendants. L'humanité espère voir naître un siècle où la coopération, la fraternité humaine, le respect mutuel et l'égalité prévaudront. Il nous faut considérer et mettre en oeuvre l'ensemble des conventions et instruments internationaux tout en assurant le plein respect de la souveraineté nationale et des caractéristiques nationales, religieuses, culturelles et

historiques des sociétés. Au moment où des crises, conflits et guerres se développent et où le nombre des victimes, notamment de femmes et d'enfants, augmente, nous devons adhérer aux nobles valeurs humaines et religieuses, transcender la domination de l'homme sur son frère et nous débarrasser des fausses notions qui conduisent à l'exploitation commerciale des femmes qui, à son tour, a engendré la désintégration de la famille et de la société dans son ensemble.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M. Li Hyong Chol, Chef de la délégation de la République populaire démocratique de Corée.

**M. Li Hyong Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord féliciter M. Gurirab à l'occasion de son élection à la présidence de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI siècle ». Ma délégation apprécie les efforts déployés par le Secrétariat pour assurer la réussite de cette session.

Depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, des acquis considérables ont été obtenus à travers des mesures actives de promotion de la femme. À cet égard, le rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.6/2000/PC/2 mérite notre attention. Comme l'indique le rapport, cette session extraordinaire doit accorder la priorité aux mesures pragmatiques destinées à atteindre plus complètement les objectifs des 12 domaines critiques énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

Ma délégation est fière de pouvoir dire qu'en République populaire démocratique de Corée, les questions intéressant les femmes ont la priorité absolue dans le progrès social et qu'elles ont trouvé une solution appropriée aux niveaux législatif et politique. L'adoption, en 1947, de la loi sur l'égalité entre les sexes qui a éliminé toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'une des causes fondamentales des infortunes et des souffrances des femmes, a représenté un tournant historique et un changement radical par rapport aux temps anciens. Reposant sur une base juridique solide grâce à la promulgation de cette loi, l'égalité des droits des femmes a été renforcée ensuite par d'autres mesures de l'État et par des politiques sociales adoptées dans le cadre de la bienveillante politi-

que mise en place par le grand dirigeant et Président Kim Il Sung et mises en oeuvre par le grand Général Kim Jong Il.

La Constitution socialiste et le droit de la famille de la République populaire démocratique de Corée sont d'autres mesures législatives importantes qui ont précisé dans le détail les articles de lois antérieures pour que les femmes, dotées de droits égaux à ceux des hommes, puissent librement participer aux activités politiques, sociales et économiques.

Aujourd'hui, mon pays a un nombre important de femmes députées à l'Assemblée populaire suprême, ainsi que de femmes officiers, de chercheuses, de femmes chefs d'entreprise et d'exploitantes agricoles. Les femmes jouent un rôle important dans la politique, l'armée, l'économie et les autres domaines et mènent désormais des vies dignes d'être vécues dans le respect de la société et l'affection de tous. De plus, les femmes bénéficient, dans mon pays, d'un congé de maternité à plein salaire de plus de 150 jours et les mères de familles nombreuses reçoivent en outre d'autres prestations de l'État. De fait, il est particulièrement important que les femmes de la République populaire démocratique de Corée puissent faire la preuve de leurs brillantes qualités dans la politique nationale, la vie sociale et la construction économique à un moment d'une importance historique aussi grande qu'aujourd'hui, période de mise en oeuvre de la première politique militaire du grand Général Kim Jong Il, Président de la Commission de défense nationale de la République populaire démocratique de Corée, qui va permettre le progrès vers l'édification d'une puissante nation dont la dignité nationale rayonnera dans le monde entier.

Ma délégation attache une importance toute particulière au règlement du problème de la violence à l'égard des femmes, qui fait l'objet de l'attention internationale depuis quelques années. Nous sommes, à cet égard, très préoccupés par la gravité des violences que doivent subir les femmes vulnérables en raison des répercussions néfastes de la mondialisation, des conflits armés, des pressions politiques et des sanctions économiques.

Les assemblées de l'ONU telles que les conférences sur les femmes appellent à consacrer plus d'efforts à la protection des droits des femmes, et en particulier à l'arrêt de la violence contre les femmes. Pourtant, la violence à l'égard des femmes n'a pas été éliminée, à notre grand regret, et l'on assiste encore à des incidents

particulièrement préoccupants. Cela est dû, pour l'essentiel, à ce que les questions concernant les femmes sont politiquement perçues comme un moyen d'atteindre des objectifs injustifiables.

Le monde est informé du crime ancien du Japon, qui a forcé des milliers de femmes asiatiques et européennes, dont plus de 200 000 femmes et jeunes filles coréennes, à servir d'esclaves sexuelles de l'armée japonaise. Ce fut un grand crime contre l'humanité, commis avec la participation délibérée du Gouvernement japonais et des autorités militaires, et qui a suscité la ferme condamnation de la communauté internationale.

Trouver la solution appropriée à la question de ces femmes de « réconfort » est l'un des grands problèmes internationaux rencontrés dans le processus de règlement global des questions d'inégalité des femmes. Des excuses et des dédommagements sont également nécessaires. L'opposition systématique au principe des excuses et du dédommagement des victimes de ces crimes et le refus de trouver une solution devraient être condamnés par la communauté internationale.

Aujourd'hui, au Japon, les cas de violence et d'insultes contre des Coréennes résidant dans le pays, attaquées simplement parce qu'elles sont coréennes et portent le costume national coréen, sont monnaie courante. Des femmes et des jeunes filles coréennes voient déchirer leurs jupes, en pleine rue et en plein jour. Ces actes de violence dirigés contre des femmes soulèvent une préoccupation. De même, tous les actes de violence perpétrés contre des Coréennes par les soldats américains en Corée du Sud – viols, meurtres, insultes, etc. – doivent prendre fin immédiatement. Tant que ces questions ne seront pas entièrement résolues, les efforts internationaux de dénonciation et de prévention de cette violence à l'égard des femmes, notamment de l'esclavage sexuel dans les conflits armés, ne pourront jamais porter fruit.

Ma délégation considère que la criminalisation de la violence à l'égard des femmes ne doit souffrir aucune exception et qu'il faut systématiquement traduire en justice les responsables. La présente session extraordinaire doit accorder une attention toute spéciale au dédommagement moral et matériel des victimes des insultes et des actes de violence sexuelle sans nombre commis dans le passé.

Ma délégation réaffirme que la République populaire démocratique de Corée continuera dans le droit fil

de sa politique de promotion du bien-être des femmes et de la place privilégiée qui doit être leur, et qu'elle appliquera pleinement les engagements de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, contribuant ainsi aux efforts que déploie la communauté internationale pour mettre fin à toutes les formes d'inégalité et d'injustice à l'égard des femmes.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jacques Louis Boisson, Chef de la délégation de la Principauté de Monaco.

**M. Boisson** (Monaco) : Je tiens au nom du Gouvernement princier à féliciter le Président de son élection à la présidence de cette vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée. En sa qualité de Vice-Président et de membre du Bureau, la Principauté de Monaco est à sa disposition, avec sa délégation, pour lui apporter un concours sans réserve et l'aider à mener à bien sa mission.

Le portrait que l'on pourrait dresser de cette femme de l'an 2000 est bien différent de celui que l'on dessinait il y a cinq ans à Beijing, et encore davantage de celui que la première Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, tenue à Mexico en juillet 1975, avait pu esquisser.

Est-ce que pour autant les objectifs fixés, tous les objectifs, ont été atteints? Certainement pas. Si des progrès sont notables, des obstacles sérieux à des progrès plus vastes demeurent. Les femmes restent trop souvent confrontées à la pauvreté, à de lourdes contraintes traditionnelles et d'environnement, aux difficultés d'accès à l'éducation et à la formation et, par-delà, au pouvoir politique et au pouvoir économique, à travers lesquels se transforment les sociétés et se définit leur évolution.

Les autorités monégasques, conscientes des difficultés, s'emploient à prendre des mesures législatives, économiques ou sociales pour renforcer la reconnaissance des droits des femmes qui vivent et travaillent à Monaco. Au plan international, elles encouragent, par une assistance notamment financière, les associations humanitaires à oeuvrer afin d'améliorer dans les pays du Sud les conditions de vie des femmes et des jeunes filles désavantagées.

Le rapport national expose largement les initiatives prises. Je voudrais mentionner certaines d'entre elles qui paraissent significatives, tout en renouvelant

avec force notre engagement vis-à-vis des principes et des recommandations que la communauté internationale a fait siens il y a cinq ans et qu'elle se prépare à confirmer en se fondant sur une expérience déjà solide et fructueuse.

Une date marquante dans la vie politique monégasque est certainement le 17 décembre 1962, date de la proclamation de la Constitution actuelle dont l'article 53 accorde à la femme, la « majorité civique », c'est-à-dire, avec le droit de vote, le droit d'être élue au Conseil communal comme au Conseil national, le parlement monégasque.

La possibilité offerte aux femmes d'accéder au pouvoir politique allait en effet entraîner une évolution en profondeur des mentalités et des modes de vie pour l'ensemble de la population. L'évolution se poursuit. Récemment, des conseillers nationaux ont proposé une résolution, adoptée à l'unanimité par le parlement, qui invite le Gouvernement princier à modifier certaines dispositions du code civil concernant le droit de la famille, accompagnant ainsi le mouvement de la société.

Le rôle de l'éducation et de la formation professionnelle a été et reste tout à fait déterminant. Il permet aux femmes d'intervenir en plus grand nombre, avec compétence et autorité, au niveau des pouvoirs de décision. La politique éducative mise en place, l'enseignement primaire obligatoire et gratuit de même que l'accès sans discrimination à l'enseignement secondaire général et professionnel et les facilités offertes au niveau universitaire, a porté ses fruits. Une répartition plus équitable des responsabilités entre les femmes et les hommes existent aujourd'hui au sein de la société monégasque.

De nombreuses femmes occupent une place importante dans l'ordre politique. Le maire de Monaco est une femme, un quart des conseillers communaux mais aussi nationaux le sont également. Dans la sphère administrative – on s'en félicite – des directions aussi essentielles que celles du budget et du trésor, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'action sanitaire et sociale, de l'expansion économique ou de l'habitat sont assurées, avec grande compétence, par des femmes. Deux femmes sont conseillers au Cabinet du Ministre d'État, Chef du Gouvernement, et plusieurs occupent des fonctions d'encadrement au sein des trois départements ministériels. Elles représentent d'ailleurs 52 % des effectifs de la fonction publique, 35 % d'entre elles ont rang de directeur ou de chef de

service. Elles sont ainsi quotidiennement associées à l'élaboration et à l'application des politiques gouvernementales.

Les femmes jouent aussi un rôle prépondérant dans le cadre de la société civile et en particulier des institutions à vocation caritative. Elles sont également très actives au sein des entreprises privées. Dans le secteur tertiaire, elles occupent 46 % des emplois. Elles sont majoritaires dans les milieux du commerce, des activités financières, de la santé et de l'action sociale.

En matière de travail et d'emploi, la femme et l'homme ont les mêmes droits. Ils perçoivent une rémunération identique. La femme bénéficie cependant d'une protection particulière; certains emplois dangereux lui sont par exemple interdits. À côté des congés prénatals et postnatals, la loi permet à la mère de suspendre son contrat de travail pour élever un enfant et de bénéficier d'une priorité de réemploi. Celles qui souhaitent poursuivre leur activité bénéficient de crèches et de garderies. Un soutien financier peut être accordé aux mères célibataires ou à celles qui désirent s'occuper exclusivement de leur famille.

Par delà ces mesures se développe à Monaco – on le constate avec satisfaction – une mentalité nouvelle qui devrait entraîner un meilleur équilibre entre la femme et l'homme fondé sur une égalité réelle, le respect mutuel et la reconnaissance des droits et des capacités de chacun. Le Gouvernement monégasque s'efforce également d'apporter un concours régulier et conséquent à l'amélioration du sort de femmes et de jeunes filles déshéritées ou en situation de détresse dans le monde. Outre le versement chaque année, à cette fin, de contributions volontaires à différents programmes des Nations Unies, ce concours prend également la forme d'une assistance aux organisations non gouvernementales qui ont leur siège sur le territoire monégasque telles que l'Association mondiale des amis de l'enfance (AMADE), Monaco aide et présence, ou encore Mission enfance.

Parmi les réalisations les plus révélatrices auxquelles de nombreuses femmes sont d'ailleurs associées à titre bénévole, on peut citer des « maisons refuges » destinées à aider les fillettes des rues à échapper non seulement à la misère, mais aussi à la délinquance, à la drogue et à la prostitution qui les menace; des centres de protection infantile et maternelle, ainsi que de rééducation et de réinsertion de femmes handicapées; des ateliers de formation professionnelle; des écoles

primaires exclusivement consacrées à la scolarisation des filles; enfin, des maternités et un centre d'éducation sexuelle.

Des initiatives à caractère médical méritent également d'être signalées, telles que l'aide apportée aux femmes atteintes par la lèpre ou le sida dans plusieurs régions africaines, la formation offerte en matière d'hygiène et de santé, la lutte, enfin, contre la cécité nutritionnelle des enfants. Ce sont des mères africaines qui participent, dans ce cas, à la distribution du rétinol, la vitamine A, ou qui apprennent à cultiver les légumes vitaminés indispensables à la prévention de cette maladie. Ce programme international, intitulé « Larmes sans yeux », est mené par l'AMADE en collaboration avec l'UNICEF, tout comme celui nommé « École à tous vents » adapté au mode de vie et au travail des enfants des rues, dont de nombreuses petites filles et jeunes filles bénéficient.

Pour conclure, nous devons malheureusement admettre, en dépit des efforts accomplis, que l'égalité entre l'homme et la femme relève d'une perspective encore trop lointaine. Cette session, en rappelant les réalités et les contraintes qui s'opposent souvent à une amélioration rapide de la situation, est l'occasion de relancer les ambitions et de leur offrir un véritable avenir.

Les autorités de mon pays et grand nombre de mes compatriotes en sont persuadés. Il est indispensable de poursuivre nos efforts et d'accélérer les transformations des sociétés avec une collaboration toujours plus effective des femmes afin que les objectifs communs que nous nous sommes assignés, il y a cinq ans, soient atteints à la meilleure échéance avec l'espoir aussi que davantage d'harmonie au sein de l'espèce humaine, entre l'homme et la femme, contribuera à installer durablement un équilibre plus heureux dans les relations entre les nations.

La déclaration adoptée à Luxembourg dans le cadre de l'Organisation internationale de la francophonie et distribuée comme document officiel représente, à cette fin, un guide et une source précieuse d'inspiration. Au nom du Secrétaire général de cette organisation, M. Boutros Boutros Ghali, Madame le Ministre Alimata Salambéré s'exprimera vendredi.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à Mme Eka Ebralidze, représentante de la Géorgie.

**Mme Ebraldze (Géorgie) (parle en anglais) :** C'est un grand plaisir pour moi d'intervenir à cette session pour rendre compte des efforts déployés par le Gouvernement géorgien depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, afin d'encourager l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme.

La Géorgie a accédé à l'indépendance en 1991 et a consacré la dernière décennie à surmonter des conflits internes et des problèmes économiques et financiers. La Géorgie demeure un pays en transition vers une société démocratique. En 1995, elle a adopté une Constitution, que le peuple géorgien désirait, afin d'établir un ordre social démocratique, une économie de marché et un État fondé sur le droit. D'un point de vue officiel, en Géorgie, les compétences requises sont essentiellement les mêmes pour les femmes et pour les hommes à tous les égards.

Outre l'adoption de lois nouvelles et non sexistes, le Gouvernement géorgien a pris des mesures visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et la condition de la femme.

Le 22 septembre 1994, la Géorgie a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 1995, la délégation géorgienne a participé à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et a signé le Programme d'action de Beijing. Le 20 février 1998, le Président a mis en place la Commission d'État chargée d'élaborer la politique nationale relative à la promotion de la femme. En juin 1998, le Président a approuvé un plan d'action national visant à améliorer la condition de la femme. Un projet commun sur les femmes et le développement, parrainé par le Gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le développement, a été lancé en 1997.

S'agissant des domaines critiques du Programme d'action de Beijing, la Géorgie accorde la priorité aux problèmes liés à la pauvreté et aux guerres civiles. Le nombre de personnes déplacées des régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud vivant dans des conditions précaires en Géorgie s'élève à 250 000, dont 150 000 sont des femmes et des enfants. Leur santé est en danger et le Gouvernement a fait de l'aide sanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées une priorité essentielle.

Sur la base des recommandations faites à la vingt et unième session du Comité pour l'élimination de la

discrimination à l'égard des femmes, qui a eu lieu en août 1999, le Président a promulgué un décret relatif aux mesures visant à renforcer la protection des droits des femmes en Géorgie. Ce décret oblige différents ministères à prendre des mesures en vue d'éliminer les formes directes et indirectes de discrimination à l'égard des femmes, à conduire des analyses ventilées par sexe de la législation et des manuels, à garantir la participation des femmes aux négociations portant sur le règlement des conflits en Ossétie du Sud et en Abkhazie et à élaborer des programmes visant à aider les réfugiés et les personnes déplacées.

La Commission de la promotion de la femme a mis au point – et le Président a approuvé – un plan national visant à lutter contre les différentes formes de violence contre les femmes, y compris la violence dans la famille, sur le lieu de travail, à caractère ethnique et d'ordre écologique touchant les femmes et les enfants.

Le Gouvernement a également envisagé de créer un département des questions concernant les femmes et de mettre sur pied des services chargés de ces questions au sein des structures gouvernementales. Malheureusement, les restrictions budgétaires sont telles qu'aucun progrès n'a pu être fait en ce sens.

Le Gouvernement géorgien a pour ambition d'édifier une société où les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits et des mêmes chances. Comme je viens de le dire, certaines mesures en faveur des femmes ont été adoptées concernant la division et la redistribution du pouvoir entre hommes et femmes, mais le faible taux de participation des femmes à la vie politique et économique indique que le rôle des femmes dans le processus de prise de décisions reste insatisfaisant.

Le Gouvernement compte actuellement deux femmes ministres – de l'environnement et de la culture – sur un total de 19. Les femmes occupent un pourcentage faible – mais en augmentation – des autres postes de l'exécutif, comme ceux de vice-ministre et de diplomate.

En ce qui concerne le législatif, 1 349 femmes ont été élues représentantes de l'administration locale lors des élections locales de 1998, premières élections de ce type organisées depuis la proclamation de l'indépendance de la Géorgie. Ce chiffre ne représente que 12,5 % du total des postes à pourvoir. Peu de femmes occupent des postes de responsabilité dans l'administration locale.



Lors des élections parlementaires qui ont eu lieu en 1999, 17 femmes ont été élues au Parlement sur un total de 235 membres, soit 7,2 % du total. Deux de ces femmes ont été élues présidentes de comités parlementaires, à savoir le comité des affaires étrangères et le comité des droits de l'homme.

Une importante réforme du système judiciaire a été réalisée en Géorgie au cours de ces deux dernières années. Avec le nouveau système, 40 % des juges récemment nommés sont des femmes. Douze nouveaux juges de la Cour suprême ont été élus par le Parlement en juin 1999, dont six – soit la moitié – sont des femmes.

Nous pensons qu'il est fondamental pour notre société de corriger ces déséquilibres à la fois dans le secteur public et le secteur privé, de manière à mettre à profit les compétences et l'expérience des femmes. Cette session nous fournit une occasion précieuse de travailler ensemble et de tirer des enseignements des expériences vécues par les autres gouvernements qui ont affronté cette redoutable tâche.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. Mme Teresa Efuwa Asangono, Ministre de l'intégration des femmes et des affaires sociales de la Guinée équatoriale.

**Mme Asangono** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis, au nom de la délégation de la République de Guinée équatoriale, de féliciter le Président à l'occasion de sa brillante élection.

Je suis reconnaissante de l'occasion qui m'est offerte de présenter à l'Assemblée les salutations de la nation équato-guinéenne et de son Président, M. Teodoro Nguema Mbasogo, aux peuples de tous les pays du monde représentés ici, et en particulier au peuple des États-Unis d'Amérique, qui nous a accueillis avec une si grande gentillesse.

Je suis également reconnaissante de l'occasion qui nous est donnée de participer à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale et d'apporter notre contribution à l'examen d'une question aussi importante que celle des « Femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ». Nous rendons hommage à l'ONU pour avoir pris l'initiative de réunir la quasi-totalité des pays du monde en vue d'engager une réflexion sur les politiques menées à travers le monde en matière d'égalité

entre les sexes à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing. Nous exprimons également nos remerciements au Comité préparatoire pour l'excellent rapport qu'il a présenté.

Il y a fort longtemps que les femmes doivent faire face à la discrimination et à l'exclusion sociale. Ce problème est plus structurel que conjoncturel, mondial que local, général que particulier, ce qui ne veut pas dire que les causes de ce problème soient identiques dans tous les pays.

Nous avons écouté les diverses déclarations – toutes très intéressantes – prononcées ici. Dans notre pays, nous constatons que la problématique de la femme au sein de la société est profondément liée au renforcement de la stratification sociale en fonction du sexe et aux sociétés patrilinéaires. De ce point de vue, nous pouvons affirmer que la discrimination institutionnelle n'existe pas en République de Guinée équatoriale. Mais la discrimination dans les comportements est, elle, bien réelle. Par conséquent, en marge des mesures législatives adoptées par l'État, on encourage, en outre, un nouveau mode de rapports sociaux entre les garçons et les filles.

Les supports de communication sociaux informent et forment la société. L'école et la famille, principaux agents de socialisation, assument certaines fonctions et donnent en exemple des comportements qui peuvent favoriser l'élimination des obstacles à l'égalité totale entre les sexes. En effet, il convient de rappeler que la jouissance égale des droits fondamentaux pour les femmes et les hommes est un principe qui a été largement accepté par 171 pays à la Conférence mondiale des droits de l'homme, tenue en juin 1993.

À cet égard, la politique menée par la République de Guinée équatoriale s'est donné les objectifs suivants : égalité d'accès pour les femmes aux services sociaux de base, notamment en matière d'éducation et de santé; égalité des possibilités de participation à la prise de décisions dans les domaines politique et économique; égalité des rémunérations pour un travail égal; égalité de protection devant la loi; élimination de la discrimination fondée sur le sexe et élimination de la violence à l'égard des femmes; et égalité des droits dans tous les domaines de la vie publique. Toutefois, les efforts déployés par le Gouvernement ne suffisent pas et doivent s'accompagner de mesures concrètes aux niveaux national et international.

Le faible niveau de fréquentation scolaire des femmes du secondaire s'explique par un taux élevé d'abandons dus à des mariages précoces. L'absence d'un cadre international de coopération pour le développement et la faiblesse du secteur bénévole à but non lucratif sont autant de facteurs qui maintiennent les femmes dans la pauvreté.

Néanmoins, en vue de procéder à des réformes structurelles pour promouvoir un développement social juste et une croissance économique équitable, le Gouvernement a décidé, lors d'une conférence économique nationale tenue à Bata du 8 au 13 septembre 1997, d'adopter une stratégie économique à moyen terme pour la période 1997-2001. Cette conférence était destinée à améliorer la gouvernance et l'administration, de même qu'à octroyer des ressources pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens sur une base juste et durable.

En outre, mon gouvernement a tenu une conférence sur le développement rural et la sécurité alimentaire. Les orientations stratégiques de cette conférence intègrent parfaitement les différentes recommandations faites lors de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement de 1994 et lors de la Conférence de Beijing de 1995 en ce sens qu'elles ont trait à l'accès et au recours à des services de soins de santé de qualité en matière de reproduction qui soient pour tous les Guinéens, à une prise de conscience accrue de la part des décideurs et à la promotion des questions sexospécifiques en vue de réduire les disparités entre hommes et femmes.

Les questions se rapportant aux femmes et au développement constituent l'une des priorités du Gouvernement de la Guinée équatoriale. Ainsi, pour répondre aux besoins des femmes, nous avons créé un Ministère de l'intégration des femmes et des affaires sociales qui a notamment pour objectifs généraux : la relance du développement humain grâce à la participation et à la promotion de l'égalité; l'organisation, l'administration,

la coordination et la mise en oeuvre des politiques, plans, programmes et activités visant à améliorer la condition féminine et les droits de la femme; la mise en oeuvre d'une stratégie en faveur des femmes destinée notamment à éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard; l'accès intégral et dans des conditions d'égalité aux ressources économiques, y compris le droit à l'héritage, à la propriété foncière et autre, au crédit, aux ressources naturelles et aux technologies pertinentes; et la promotion de l'accès des femmes à la prise de décisions qui se reflète dans leur présence en nombre au Gouvernement, au Parlement et à la Cour suprême, ainsi que dans le domaine du maintien de l'ordre et des fonctions diplomatiques à l'étranger.

Cependant, en dépit de ces efforts, les femmes continuent d'être en butte aux inégalités. Mon gouvernement vient de promulguer la loi 6/1999 du 6 décembre 1999, qui amende certaines dispositions de la loi 2/1999 régissant la politique nationale de l'emploi et impose un quota de 15 % de main-d'oeuvre féminine pour l'ensemble du personnel travaillant dans les entreprises commerciales en Guinée équatoriale.

La mondialisation implique une prise de conscience nationale des problèmes et des difficultés de chacun : hommes et femmes, garçons et filles, jeunes et vieux, Africains, Asiatiques et Européens. La globalisation ne doit pas faire de perdants ni de gagnants. En effet, nous sommes convaincus qu'en unifiant les critères et en coordonnant l'action des gouvernements, des organisations internationales et du secteur des associations à but non lucratif, entités publiques et privées comprises, nous saurons surmonter les problèmes qui touchent la quasi totalité des femmes dans le monde.

Pour finir, nous remercions les organisateurs de cette session extraordinaire de leur aimable invitation, ainsi que de leurs attentions et des locaux qu'ils ont mis à notre disposition.

*La séance est levée à 18 h 35.*